



LE P'TIT TOUVERACOIS

BULLETIN MUNICIPAL N° 21
Décembre 2011



Sommaire

1. Le Mot du Maire
2. Délibérations
3. Infos
4. Horaires d'ouverture de la Mairie et de la déchetterie
5. Calitom
6. Accident sous l'empire de l'alcool et des stupéfiants
7. Presse régionale
8. CFA CM16
9. Sécurité
10. Informations diverses
11. La cagouille de Baignes et ses environs
12. La vie des associations
13. Congrès des sapeurs pompiers
14. Etat civil
15. Recettes de saison
16. Histoire de rire un peu !
17. Jeux
18. La vie de l'école





Le mot du maire

L'ensemble du Conseil Municipal se joint à moi pour vous présenter à vous et à vos proches tous nos meilleurs vœux de bonne santé, bonheur, joie et réussite pour cette nouvelle année 2012.

Cette année 2012 commence dans une très grande douceur, tout comme s'est terminée l'année 2011. Et c'est tant mieux. Tant mieux pour nous tous qui devons nous attendre, au vu du contexte économique national et international, à des difficultés de tous ordres. La douceur de la météo depuis quelques mois nous apporte un petit réconfort pour notre porte monnaie eu égard de notre besoin en consommation énergétique qui devient un luxe.

Notre communauté de communes évolue et s'agrandit. Elle est devenue les « 4B » depuis le 1^{er} Janvier 2012 et ce, par la volonté d'un très grand nombre d'élus. Cette évolution se fait de part cette volonté avec de nouvelles compétences.

La compétence scolaire (maternelle et primaire) doit permettre sur notre territoire à toutes nos écoles de bénéficier d'investissements indispensables à leur bon fonctionnement, et à donner à tous les enfants de ce territoire un service meilleur et des chances égales.

La rénovation du bloc sanitaire de notre école est en cours. Elle devrait s'achever pendant les vacances scolaires de Février.

L'aménagement de notre bourg suit son cours. Les câblages souterrains sont terminés. Les effacements aériens vont avoir lieu. Parallèlement à cet aménagement de bourg, les acquisitions de terrains de part et d'autre de la route départementale sont faites et ce, pour permettre très prochainement de lancer le programme de notre futur lotissement.

Je profite de l'instant, pour vous convier, toutes et tous, à une **réunion publique le 8 Février prochain à 18 H 30** à notre salle socio culturelle. Cette réunion a pour but de vous présenter les projets d'aménagements de la rue commune avec nos amis Baignois et celui de notre bourg, et ce, avec la participation de Madame BERGER-WAGON, Architecte et Maître d'Oeuvre de ces projets. Je compte sur votre présence pour que ces projets soient issus de notre réflexion à tous.

Merci à l'ensemble de nos agents communaux pour tout leur travail, merci à l'équipe municipale, merci à Jocelyne DUMONTET et Marie-Paule BODIN pour leur rédaction de ce nouveau « P'tit Touvéraçois ».

Je vous en souhaite une bonne lecture et je me permets de vous renouveler mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Jacky HUGUES



Réunion publique
Le Mercredi 8 Février 2012
A la Salle Socio Culturelle
de TOUVERAC

**18 H 30 - Aménagement de la rue de La Libération
et de la rue des Carmes (Touvérac – Baignes)**
19 H 30 - Aménagement du Bourg de Touvérac

En présence de Mme BERGER-WAGON
Architecte
Chargée de la maîtrise d'œuvre



Date à retenir :
le repas des Anciens aura lieu
le 25 mars 2012 à 12 heures
Salle Socio Culturelle de Touvérac

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 09 JUIN 2011

L'an deux mil onze et le neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 31 mai 2011

PRÉSENTS : Messieurs / Mesdames : HUGUES Jacky, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, GENAUD Pascal, GEFFRÉ Philippe, ROLLAND Isabelle, ROBERT Isabelle, COUSTOU Patrick, PORTRAIT Bernard.

ABSENTS et REPRESENTÉS : Madame ORVOIRE Annie pouvoir à Monsieur HUGUES Jacky, Monsieur GIRARD Alain pouvoir à Madame ROLLAND Isabelle, Monsieur DOUTEAU Laurent pouvoir à Monsieur PANIER Thierry

ABSENTS : Messieurs DAVID Alain, SALMON Jean-Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BODIN Marie-Paule

OBJET : PROJET DE REHABILITATION D'UNE PISTE FORESTIERE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Touvérac est classée massif à risques contre les incendies. Il propose que soit mise aux normes une piste DFCI pour avoir accès au massif en cas d'intervention. Un devis a été réalisé pour la mise aux normes d'une piste. Monsieur le Maire propose qu'une demande de subvention soit faite auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de déposer une demande de subvention auprès de la DDT et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

OBJET : AVIS CONCERNANT LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CIAF) DES COMMUNES DE TOUVERAC, BORS-DE-BAIGNES, CONDEON, AVEC EXTENSIONS DANS LES COMMUNES DE BAINES SAINTE RADEGONDE, CHANTILLAC, LE TATRE, REIGNAC.

Monsieur le Maire fait part du courrier de Mr le Président du Conseil Général par lequel, il est invité à rendre un avis sur la proposition finale d'aménagement foncier de la CIAF des communes de Touvérac, Bors-de-Baignes, Condéon, avec extensions dans les communes de Baignes Sainte Radegonde, Chantillac, Le Tâtre, Reignac.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal émet avec 13 voix pour dont 3 procurations,

un avis favorable, à la poursuite de l'opération et à l'application des prescriptions environnementales contenues dans la proposition d'aménagement foncier.

OBJET : PRIX DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE / ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

Monsieur le Maire rappelle que par délibération (n° 2010/22) du 03 juin 2010 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 24 juin 2010 ; le prix du repas avait été fixé à 2,10 € pour les élèves et à 4,00 € pour les adultes (enseignants, AVS, autres) pour l'année scolaire 2010-2011.

Aussi :

- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a modifié par son article 82 le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires,
- Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 (dont les articles 1 à 3) relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,
- Vu les articles L212-4, L213-2, L214-6, L215-1 et L422-2 du Code de l'Education,

Monsieur le Maire propose de fixer le nouveau tarif du repas à la cantine scolaire à 2,15 € pour les élèves et à 4,10 € pour les adultes durant l'année scolaire 2011-2012.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide de fixer le prix du repas à **2,15 € pour les élèves et à 4,10 € pour les adultes à partir de la rentrée scolaire 2011-2012.**

OBJET : CONVENTION ENTRE LA CDC3B ET LA COMMUNE DE TOUVERAC AUTORISANT LA CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE DEFIBRILLATEURS

Le Maire donne connaissance à l'assemblée du groupement de commande mis en place par la Communauté de Communes des 3B pour l'achat de défibrillateurs pour ses équipements et ceux des communes adhérentes. Il présente la convention qui devra être signée entre les communes intéressées et la CdC.

Le Maire propose que la commune participe à ce dispositif qui permettra de bénéficier de prix plus attractifs.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- accepter de participer au groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs,
- valider la convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,
- autoriser le maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de participer au groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs,
- valide la convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,
- autorise le maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

OBJET : FUSION DE COMMUNAUTES DE COMMUNES ET SIVOS- PROJET DE PERIMETRE

Monsieur le Maire expose qu'une communauté de communes est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de coopération et de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire. Il rappelle que le périmètre d'une communauté de communes doit être d'un seul tenant, sans enclave et pertinent, au regard de la mise en œuvre de ce projet commun de développement et d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes du Blanzacais a été créée par arrêté préfectoral en date du 30 Décembre 1993 et la Communauté de Communes des 3B Sud Charente par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1995.

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de fusion entre ces deux communautés est actuellement en étude et que ce projet peut être porté par la délibération, notamment, d'un ou plusieurs conseils municipaux des communes membres, ou de l'organe délibérant du ou des établissements publics de coopération intercommunale dont la fusion est envisagée.

Monsieur le Maire ajoute que la nouvelle communauté de communes a vocation à exercer la compétence scolaire. En ce sens, la fusion du nouvel EPCI avec les syndicats intercommunaux à vocation scolaire du territoire est proposée. Sont concernés par cette fusion les SIVOS du Brossacais, de Challignac, de Guimps Montchaude, de Jurignac Péreuil, de St Hilaire-Salles de Barbezieux-St Bonnet et du Tâtre Touvérac.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de prendre l'initiative de proposition d'un périmètre pour la fusion des deux communautés de communes des 3B et du Blanzacais et des SIVOS susmentionnés, étant précisé que les conseils municipaux des autres communes membres des deux communautés de communes précitées vont simultanément être amenés à se prononcer sur ce périmètre. Cette proposition de périmètre sera ensuite soumise à Monsieur le Préfet de Charente conformément à l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales.

Pour la parfaite information des conseillers, Monsieur le Maire ajoute que le Préfet doit se prononcer sur le projet de périmètre, dès réception de la première délibération

transmise, dans un délai de deux mois, conformément à l'article susmentionné.

Monsieur le Maire informe que dans un deuxième temps, après acceptation éventuelle du Préfet dudit projet de périmètre, les conseils municipaux seront amenés à se prononcer sur l'arrêté fixant le périmètre de la nouvelle communauté de communes, les compétences transférées, les statuts et le mode de financement. Le débat est ouvert et les membres du conseil municipal s'expriment quant au fait d'adopter un projet de périmètre qui fusionnerait les deux communautés de communes ainsi que les SIVOS précités.

Avis favorable de : Messieurs / Mesdames : HUGUES Jacky, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, GENAUD Pascal, ROLLAND Isabelle, PORTRAIT Bernard estiment que ce projet de territoire est à la fois pertinent et sera un facteur de développement cohérent répondant aux attentes de la population ;

Avis réservé de : Madame ROBERT Isabelle, Messieurs GEFRE Philippe, COUSTOU Patrick craignent que l'intégration à ce projet de périmètre des SIVOS en l'occurrence le SIVOS TOUVERAC-LE TÂTRE, risque d'entraîner :

- la fin d'un ramassage de proximité répondant au plus près aux attentes des enfants et de leurs parents (horaires, lieu de ramassage...),
- une participation financière de la commune beaucoup plus élevée qu'actuellement,
- la disparition de l'école de Touvérac, à moyen ou long terme.

Après en avoir délibéré avec 13 voix pour dont 3 procurations, 02 voix contre et 01 abstention, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'un périmètre de communauté de communes fusionnant la communauté de communes des 3B et la communauté de communes du Blanzacais, ainsi que les Syndicats Intercommunaux à Vocation Scolaire du Brossacais, de Challignac, de Guimps Montchaude, de Jurignac Péreuil, de St Hilaire-Salles de Barbezieux-St Bonnet et du Tâtre Touvérac.

SOUMET ce périmètre à Monsieur le Préfet de Charente afin qu'un arrêté de délimitation de périmètre soit pris.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Questions et informations diverses :

- **Bâtiments scolaires -**
Présentation du rapport de diagnostic effectué par le cabinet Fabrice MOREAU.

- Village de « Chez Renard » limitation de vitesse - Monsieur le Maire rappelle la nécessité de limiter la vitesse à 50 km/h à l'entrée et à la sortie du village de « Chez Renard » pour la sécurité des riverains et des piétons. Demandes de devis auprès de fournisseurs de panneaux de signalisation.
- CALITOM - Présentation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés élaboré par CALITOM.
- CHARENTE VELO - Présentation du plan « Charente Vélo »
- Matériel service technique - Demandes de devis pour l'achat d'un triangle pour placer sur le tracteur/fauchage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

SEANCE DU JEUDI 07 JUILLET 2011

L'an deux mil onze et sept juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 30 juin 2011

PRÉSENTS : Messieurs / Mesdames : HUGUES Jacky, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, ORVOIRE Annie, BODIN Marie-Paule, GIRARD Alain, GENAUD Pascal, GEFFRÉ Philippe, ROLLAND Isabelle, ROBERT Isabelle, PORTRAIT Bernard.

ABSENT et REPRESENTÉ : Monsieur COUSTOU Patrick pouvoir à Monsieur HUGUES Jacky,

ABSENTS : Messieurs DAVID Alain, SALMON Jean-Michel,

EXCUSE : Mr DOUTEAU Laurent

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND NOTE DES DECISIONS DU MAIRE - PRISES PAR DELEGATION – suivantes :

DECISION DU MAIRE N°2011/01 DU 06 JUILLET 2011

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru dans la presse et sur le site de la Communauté de Communes des 3B Sud Charente via la plateforme de dématérialisation e-marchéspublics.com,

Vu les critères d'attribution tels que précisés dans le règlement de consultation pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir :

Prix : 60%

Références et Compétences : 40%

Chaque critère est affecté d'une note sur 10, la note étant ensuite pondérée en respectant les coefficients de pondération.

Vu le rapport d'analyses des offres établi par le maître d'œuvre monsieur Didier PENAUD, architecte DPLG sis 10 rue Jean Fougerat à Angoulême,

les entreprises suivantes sont retenues :

Soit un total de 78 159, 46 € HT (93 478, 71 € TTC)

Vu le projet de création d'un bloc sanitaires à l'école avec accessibilité pour les personnes en situation de handicap décidé par l'assemblée délibérante,

Vu les articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics correspondant aux marchés à procédure adaptée en lots séparés,

Vu la nécessité d'avoir recours à des bureaux d'études pour les missions Sécurité Protection de la Santé et Contrôle Technique,

Vu la consultation de plusieurs bureaux d'études compétents en SPS et Contrôle Technique (LP, HAND, AT HAND),

Vu les critères d'attribution pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu le rapport d'analyses des offres établi par le maître d'œuvre monsieur Didier PENAUD, architecte DPLG sis 10 rue Jean Fougerat à Angoulême,

les bureaux d'études suivants :

1/ mission de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) :

PGC (Prévention des risques professionnels, Gestion des Ressources Humaines, Coordination sécurité b.t.p.) 606 route de Niort, BP 60026 AIFRES 79234 PRAHECQ Cédex pour un montant de 1 080, 00 € HT soit 1 291, 68 € TTC

2/ mission de Contrôle Technique (LP, HAND, AT HAND) :

Lot	Entreprises	Prix HT	Prix TTC
N°1 Grès Oeuvre	BOISDRON-BOUTY Barbezieux-	42 185,40 €	50 453, 74 €
N°2 Charpente Bois - Cloisons stratifiées	GENAUD Pascal / Touvérac	3 987, 44 €	4 768, 98 €
N°3 Couverture tuiles- Zinguerie	GENAUD Pascal / Touvérac	2 857, 50 €	3 417, 57 €
N°4 Menuiseries ext alu-Serrurerie	BANEY / Angoulême	10 241, 51 €	12 248, 85 €
N°5 Plafonds Carrelage	RENAUPLATRE / Saint Yrieix	4 254, 40 €	5 088, 26 €
N°6 Peinture	RAVAL EXPANSION L'isle d'Espagnac	1 260, 20 €	1 507, 20 €
N°7 Plomberie Sanitaires Ventilation	SARL BONNAUDIN / Touvérac	9 340, 56 €	11 171, 31 €
N°8 Electricité	Entreprise FRA-DON / Chevanceaux	4 032, 45	4 822, 81 €

pour un montant de 1 142, 00 € HT soit 1 365, 83 € TTC
OBJET : CONCERTATION ENTRE COLLECTIVITES LOCALES
RELATIVE AU PROJET DE MISE A 2X2 VOIES DE LA RN 10
ENTRE REIGNAC ET CHEVANCEAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de mise à 2x2 voies de la Route Nationale 10 entre Reignac et Chevanceaux.

A l'initiative du Conseil Général, les élus des collectivités locales concernées ont été réunis le 30 mai 2011 au siège de la CC3B Sud Charente, afin de mener une réflexion technique et de s'accorder sur certains points de conception du projet piloté par les services de l'Etat : la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en qualité de maître d'ouvrage et la Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques (DIRA) en qualité de maître d'œuvre.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'ensemble des documents constituant le dossier :

- Plan synoptique d'octobre 2008 échelle 1/5 000
- Plan principe de déclassement de mai 2011 échelle 1/10 000
- Tableau des sections déclassées
- Schéma de principe de signalisation directionnelle

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur les différents points évoqués lors de la réunion du 30 mai 2011.

Après avoir pris connaissance du dossier établi par les services du Conseil Général de la Charente, le Conseil Municipal :

- valide les principes de rétablissement des voiries existantes interceptées par la 2x2 voies sur le territoire de sa commune ;
- valide le classement de domanialité des voies rétablies et notamment celle de l'itinéraire de substitution ;
- exige une enveloppe budgétaire pour la requalification de la future ex RN 10 adaptée aux travaux nécessaires ;
- exige une convention d'entretien des ouvrages d'art de franchissement de la 2x2 voies ;
- demande à être associé à la conception des aménagements paysagers (giratoire notamment) ;
- sollicite de la part de l'Etat des réunions de concertation voire une réunion publique ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal remercie le Conseil Général d'avoir pris l'initiative d'organiser une concertation technique entre collectivités locales.

OBJET : PARTICIPATIONS DE LA COMMUNE AUX FRAIS
DE FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE DU SIVOS

TOUVERAC/LE TATRE POUR L'EXERCICE 2009/2010

Le Conseil Municipal :

- Vu les modalités de calculs des participations des communes de TOUVERAC et LE TÂTRE précisées dans la convention délibération du SIVOS, n°2010/03 du 25 juin 2010,
- Vu le détail des calculs fixant la participation de chacune des communes, annexé à la présente délibération,
- Vu la délibération du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire TOUVERAC LE TÂTRE en date du 10 juin 2010 déterminant la participation des communes aux frais de fonctionnement de la garderie pour l'exercice 2009/2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de régler au SIVOS TOUVERAC - LE TÂTRE la participation financière d'un montant de **2 713, 70 €** (1 381,52 + 1 332, 18) sur le BP 2011,
- autorise Monsieur le Maire, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDES POUR
ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT AMORTISSEMENT DES
FRAIS D'ETUDES POUR ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'en application des règles comptables M14, il convient d'amortir les dépenses réalisées en 2005 et 2006 relatives à des frais d'études pour déterminer les différentes zones d'assainissement (collectif, semi collectif) du territoire de la commune.

Il précise qu'à ce jour, ces études n'ont pas été suivies de travaux faute de financement du Conseil Général via l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le montant des frais d'études doit faire l'objet d'une opération d'amortissement pour réintégrer la dépense en section de Fonctionnement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette affaire et de déterminer la durée de l'amortissement de ces études laquelle ne peut excéder 15 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'amortir le coût de ces études soit 10 652, 07 € en une seule année,
- les crédits budgétaires nécessaires à cette opération d'ordre ayant été prévus lors du vote du BP 2011.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet en date du 04 mai 2011 concernant le projet de schéma départemental de coopération inter-

communale (SDCI) ainsi que dudit projet présenté à la commission départementale le 26 avril 2011.

Ce schéma répond à plusieurs objectifs dont :

- la suppression des enclaves et discontinuités territoriales par l'adhésion des communes encore « isolées » à des EPCI à fiscalité propre ;
- une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'au moins 5000 habitants ;
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que si aucun avis n'est donné au Préfet, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce utile se référant à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

SEANCE DU JEUDI 08 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mil onze et huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 1^{er} septembre 2011

PRÉSENTS : Messieurs / Mesdames : HUGUES Jacky, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, ORVOIRE Annie, BODIN Marie-Paule, GENAUD Pascal, GEFFRÉ Philippe, ROLLAND Isabelle, COUSTOU Patrick, PORTRAIT Bernard, SALMON Jean-Michel

ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs GIRARD Alain, DOUTEAU Laurent

ABSENTS : Madame ROBERT Isabelle, Monsieur DAVID Alain,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND NOTE DES DECISIONS DU MAIRE - PRISES PAR DELEGATION – suivantes :

DECISION DU MAIRE N°2011/03 DU 1^{er} SEPTEMBRE 2011

Vu qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision n°2011/01 du 06 juillet 2011 pour le montant de l'offre de l'entreprise retenue concernant le lot n°3 Couverture tuiles-Zinguerie,

Il convient de lire pour le lot n°03

Lot	Entreprises	Prix HT	Prix TTC
N°3 Couverture tuiles - Zinguerie	GENAUD Pascal / Touvérac	2 871, 06 €	3 433, 79 €

Ce qui porte le marché à un total de 78 173, 02 € HT (93 494, 93 € TTC)

DECISION DU MAIRE N°2011/04 DU 1^{er} SEPTEMBRE 2011

Le Maire constate que :

La convention annuelle de trésorerie contractée avec le Crédit Agricole Charente Périgord arrive à échéance le 03 août 2011,

La prospective des finances communales ne fait pas apparaître un besoin de trésorerie de l'ordre du montant initial de 150 000, 00 €, (article 1 de la convention),

Le Maire décide que :

La proposition du Crédit Agricole Charente Périgord en date du 04 juillet 2011, pour l'octroi d'une ligne de crédit court terme d'un montant de 50 000, 00 € est retenue. Acceptation de ladite proposition et signature de la convention correspondante avec le Crédit Agricole Charente Périgord.

OBJET : PARTICIPATIONS DES COMMUNES AU REMBOURSEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU CHAUFFEUR DU MINI BUS SCOLAIRE (REMUNERATION, CHARGES SOCIALES, CONGES) POUR LA PERIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2009 AU 31 AOUT 2010

Le Conseil Municipal :

Vu les statuts modificatifs du SIVOS TOUVERAC- LE TÂTRE, Vu les modalités de calculs des participations des communes de TOUVERAC et LE TÂTRE précisées dans la convention délibération du SIVOS, n°2010/03 du 25 juin 2010,

Vu que la dépense relative à la mise à disposition du chauffeur s'élève à 5 324, 48 € à répartir entre les deux communes adhérentes pour la période du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011,

Vu le détail des calculs fixant la participation de chacune des communes, annexé à la présente délibération, d'où il ressort que la participation de la commune de TOUVERAC, pour la période du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011, s'élève à 2 946, 22 €,

Modalités de calcul de la participation :

1ère partie : 5 324,48 € divisé par 2 = 2 662,24 €

2ème partie: au prorata de la population soit 2/3 pour Touvérac soit 2 662,24 X 2 / 3 = 1 774, 83 €

3ème partie: 25 élèves (Touvérac + Le Tâtre) prennent le bus au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur la

commune soit 11 enfants
 $2\,662,24 \times 11 / 25 = 1\,171,39 \text{ €}$

Participation à verser : $1\,774,83 + 1\,171,39 = 2\,946,22 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de régler au SIVOS TOUVERAC - LE TÂTRE la participation financière d'un montant de **2 946,22 €** (1 774,83 + 1 171,39) sur le BP 2011,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer toutes pièces utiles.

OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE / REMBOURSEMENT DE LA DEPENSE CORRESPONDANTE A LA MISE A DISPOSITION DU CHAUFFEUR AUPRES DU SIVOS TOUVERAC- LE TÂTRE

Le Conseil Municipal :

- Vu la convention du 13 novembre 2007 pour la mise à disposition de Monsieur Denis RAPIN - adjoint technique territorial de 2^{ème} classe - auprès du SIVOS TOUVERAC-LE TÂTRE afin d'exercer la fonction de chauffeur dans le cadre du ramassage scolaire,
- Vu l'état récapitulatif, ci-joint, relatif à la dépense (rémunération, charges sociales, congés) correspondant la mise à disposition de Monsieur Denis RAPIN - adjoint technique territorial de 2^{ème} classe - durant la période du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011 inclus, pour un temps de travail annualisé de six heures hebdomadaires,

Considère que le remboursement de la mise à disposition (rémunération, charges sociales, congés) par le SIVOS TOUVERAC- LE TÂTRE s'élève à **5 324,48 €**.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, le CONSEIL MUNICIPAL :

- Considérant la convention du 13 novembre 2007 et l'état récapitulatif la dépense (rémunération, charges sociales, congés) de la mise à disposition de Monsieur Denis RAPIN - adjoint technique territorial de 2^{ème} classe - durant la période du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011 inclus,
- Dit que le remboursement de la mise à disposition due par le SIVOS TOUVERAC- LE TÂTRE s'élève à **5 324,48 €**.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération avec l'état récapitulatif, joint, à Monsieur le Président du SIVOS TOUVERAC- LE TÂTRE.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles.

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A MADAME MAURIN ROSE CLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement et d'embellissement de bourg aux abords de l'Ecole et de la Mairie sur la RD 131.

A ce titre, il insiste sur la nécessité pour la commune de constituer une réserve foncière afin de permettre une future urbanisation de ce secteur.

C'est ainsi que la commune s'est portée acquéreur de parcelles de terrain auprès de plusieurs propriétaires.

Par sa délibération n°2011-04 du 10 février 2011 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 28 février 2011, l'assemblée communale a décidé l'achat de deux parcelles appartenant à Madame MAURIN Rose Claire.

Afin d'éviter tout quiproquo futur sur la limite de propriété et la superficie de la parcelle, Monsieur le Maire a sollicité le cabinet de géomètres experts COQUILLEAU-CLOCHARD de Jonzac pour effectuer un bornage. Il ressort de ce bornage que la parcelle n°1551 (correspondant à une partie de la parcelle ex n°561) en section B est d'une superficie de 56 m² (56ca).

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir auprès de Madame MAURIN Rose Claire domiciliée « Chez Pacraud » à POUILLAC (Chte Mme), la parcelle n°1551 (correspondant à une partie de la parcelle ex n°561) en section B pour un prix de **168,00 €**,
- les frais d'honoraires d'un montant de **727,77€** correspondant aux travaux de bornage effectués par le cabinet de géomètres experts COQUILLEAU-CLOCHARD seront pris en charge par la commune,
- que la présente délibération modifie celle du 10 février 2011 (n°2011-04) reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 28 février 2011 sur les points susvisés,
- toutes les autres dispositions de la délibération du 10 février 2011 (n°2011-04) demeurent valables et sont mêmes en tant que besoin expressément confirmées,
- ces sommes achats du terrain et frais d'honoraires seront payées au compte 2111 du BP 2011.

Cette acquisition sera faite en demandant l'exonération de toutes prescriptions des droits en vertu de l'article 1042 du Code des Impôts.

Le CONSEIL MUNICIPAL charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches administratives et signatures d'actes afférents à cette transaction auprès de Maître Michel ORVOIRE, Notaire, à BAINES-STE-RADEGONDE dont les honoraires seront réglés par la commune.

**OBJET : CONCERTATION ENTRE COLLECTIVITES LOCALES
RELATIVE AU PROJET DE MISE A 2X2 VOIES DE LA RN 10
ENTRE REIGNAC ET CHEVANCEAUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2011-7-1 du 07 juillet 2011 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 11 juillet 2011 par laquelle il avait validé, et fait part aux services de l'Etat et du Conseil Général concernés de certains desiderata dans le cadre du projet de mise à 2x2 voies de la Route Nationale 10 entre Reignac et Chevanceaux.

Il lui apparaît nécessaire de préciser certains points afin d'éviter tout quiproquo futur qui ralentirait la bonne marche de cette affaire.

Monsieur le Maire présente à nouveau au Conseil Municipal l'ensemble des documents constituant le dossier :

- Plan synoptique d'octobre 2008 échelle 1/5 000
- Plan principe de déclassement de mai 2011 échelle 1/10 000
- Tableau des sections déclassées
- Schéma de principe de signalisation directionnelle

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le rétablissement des voies communales tel que proposé sur les plans;
- accepte l'intégration de ces rétablissements dans le patrimoine communal à savoir :
 - une longueur de 1145 mètres entre la voie communale allant au château Saint-Bernard et la RD 2, parallèlement à la future RN10 (indices C09 à C10 sur le plan),
 - une longueur de 770 mètres entre la voie communale n°208 et la RD 131, parallèlement à la future RN10 (indices C11 à C12 sur le plan),
 - une longueur de 695 mètres entre la RD 131 et la voie communale n°203, parallèlement à la future RN10 (indices C12 à C13 sur le plan);
- accepte le classement dans le patrimoine communal d'une partie de l'ancienne RN10 comprise entre la RD 2 et la limite des communes de Bors de Baignes et Baignes-Sainte-Radegonde, soit une longueur de 1680 mètres, sous réserve :
- de la confirmation de création de l'aire de stationnement pour poids lourds (PL) annoncée de longue date au droit de l'échangeur RD 2, qui rassurera la commune sur le niveau minime de trafic résiduel PL sur l'ancienne RN,
- qu'un cheminement piéton soit réalisé entre la dite aire de stationnement PL et le restaurant routier "Le

- Casse Croûte Charentais", ce qui sera de nature à éviter du trafic PL sur l'ancienne RN,
- que l'actuelle aire d'arrêt du château Saint-Bernard soit réaménagée pour éviter son accessibilité aux PL pour les mêmes raisons que ci-dessus,
- demande une enveloppe budgétaire adaptée aux besoins nécessaires pour la requalification de la future ex RN 10,
- demande que soit réaménagé le parking pour poids lourds de « Bois Vert » pour la préservation du restaurant routier existant,
- souhaite être associé à la conception des aménagements paysagers des deux giratoires au niveau de l'échangeur de la RD 2),
- sollicite de la part de l'Etat des réunions de concertation voire une réunion publique,
- décide que la présente délibération modifie celle du 07 juillet 2011 (2011-8) reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 11 juillet 2011 sur les points susvisés,
- toutes les autres dispositions de la délibération du 07 juillet 2011 (2011-8) demeurent valables et sont mêmes en tant que besoin expressément confirmées,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET : PROJET DE FUSION DES CDC 3B, CDC DU BLANZACAIS, DES SIVOS DE GUIMPS-MONTCHAUDE, DE JURIGNAC-PÉREUIL, DE SAINT HILAIRE-SALLES DE BARBEZIEUX-SAINT BONNET, DE CHALLIGNAC, DE TOUVERAC-LE TÂTRE ET DU BROSSACAIS

Rapporteur : le maire

M. le Maire expose que par délibération en date du 26 mai 2011 et du 30 mai 2011 les assemblées délibérantes des CdC 3B et CdC du Blanzacais ont demandé la fusion de leurs structures et des syndicats intercommunaux à vocation scolaire de Guimps-Montchaude, de Jurignac-Péreuil, de Saint Hilaire-Salles de Barbezieux-Saint Bonnet, de Challignac, de Touverac-Le Tâtre et du Brossacais.

M. le Préfet a fixé, par arrêté en date du 11 juillet 2011, le projet de périmètre de la nouvelle CdC, auquel est annexé un rapport explicatif, une étude d'impact budgétaire et fiscal ainsi que les statuts de la nouvelle structure.

Cette délibération est différente et ne se substitue pas à celle que le conseil a été amené à prendre dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

M. le Maire rappelle également que ce projet de fusion

date de 2009 et qu'un comité de pilotage composé de 8 élus (4 pour chacune des CdC) a été mandaté pour travailler sur ce dossier. Le projet de la création de la CdC4B, qui a fait l'objet d'une vaste concertation auprès de l'ensemble des conseils municipaux (réunions locales, et plénières) est donc voulu par les élus locaux et non imposé par M. le Préfet.

Il est antérieur au projet de schéma départemental de coopération intercommunal actuellement en cours d'élaboration qui n'est qu'à l'état de projet et qui doit être approuvé avant le 31 décembre 2011.

En application de l'article L. 5211-41-3 du CGCT, le conseil dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de cet arrêté pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts. A défaut de délibération l'avis sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Emettre un avis sur l'arrêté fixant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes résultant de la fusion de la CdC des 3B, de la CdC du Blanzacais, des SIVOS de Guimps-Montchaude, de Jurignac-Péreuil, de Saint Hilaire-Salles de Barbezieux-Saint Bonnet, de Challignac, de Touvérac-Le Tâtre et du Brossacais
- Autoriser le maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à la suite d'un vote à bulletin secret, par 10 voix POUR et 01 abstention, décide :

- d'émettre un avis favorable sur l'arrêté n°2011192-0001 du 11 juillet 2011 de M. le Préfet du Département de la Charente fixant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes résultant de la fusion de la CdC des 3B, de la CdC du Blanzacais, des SIVOS de Guimps-Montchaude, de Jurignac-Péreuil, de Saint Hilaire-Salles de Barbezieux-Saint Bonnet, de Challignac, de Touvérac-Le Tâtre et du Brossacais, et auquel est annexé un rapport explicatif, une étude d'impact budgétaire et fiscal ainsi que les statuts de la nouvelle structure dénommée « Communauté de Communes des 4B »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

OBJET : TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Lieu des travaux : Le Bourg-Mairie

Délibération annule et remplace celle du 12 mai 2011 n°2011-20

Travaux réalisés dans le cadre du Comité d'effacement

des réseaux pour une Commune ayant mutualisé ses redevances d'occupation du domaine public
Références du dossier : 2010-AN-145-CE

Monsieur le Maire

Expose :

- Qu'une erreur s'est glissée dans les montants de la délibération n°2011-du 12 mai 2011 portant sur les travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques dans la partie « Le Bourg-Mairie ».
- Qu'il y a donc lieu de l'annuler et de la remplacer comme suit :

Monsieur le Maire rappelle :

- Qu'un programme d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité a été accordé pour des travaux situés : Le Bourg-Mairie.
- Que le SDEG 16 finance l'intégralité des travaux d'effacement des réseaux électriques estimés à 15 000,00 euros TTC.
- Que pour bénéficier de ce programme, il est nécessaire d'effectuer en même temps l'effacement des réseaux de communications électroniques.
- Que l'effacement des réseaux de communications électroniques correspond aux travaux de génie civil c'est à dire les tranchées, les surlargeurs de tranchées, la pose des fourreaux, la fourniture et la pose de chambres de tirage ainsi qu'au câblage et aux raccordements des usagers.
- Que le Département subventionne les travaux de génie civil à hauteur de 35% du montant hors taxes.
- Que la Commune, par délibération du 7 novembre 2002, a transféré au SDEG 16 la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques et a décidé de mutualiser les redevances d'occupation du domaine public communal pour les réseaux d'électricité et de communications électroniques au SDEG 16.
- Qu'en conséquence, le SDEG 16 finance à hauteur de 35% du montant hors taxes des travaux de génie civil.
- Que le plan de financement est le suivant :

↳ Travaux de génie civil : (tranchées, fourniture et pose de chambres de tirage, fourreaux, ...)

Montant total TTC des travaux :	56 400,00
Montant de la TVA :	9 242,81
Montant total HT des travaux :	47 157,19
Subvention du Département (35% du HT) :	16 505,02
Financement du SDEG 16 (35% du HT) :	16 505,02
Contribution maximum de la Commune (30% + TVA) :	23 389,96 €

La Commune n'aura à verser au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution, ce dernier faisant son affaire du recouvrement de la subvention auprès du Conseil Général.

↳ **Prestations réalisées par l'opérateur de réseaux :**
(câblage, raccordements des abonnés, ...)

Etudes : montant total TTC des travaux :	2 006,41 €	↳
Câblage : montant total HT des travaux :	1 512,00 €	
Contribution de la Commune (100% + TVA études) :	3 518,41 € (2)	

Soit :

Montant total des contributions communales sur l'ensemble des travaux	26 908,37 € (1+2)
---	-------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les propositions de Monsieur le Maire ainsi que le plan de financement présenté.
- Décide qu'il sera versé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, à sa demande, la contribution maximum de **26 908,37 euros** et l'inscrit au budget.
- Accepte que les modifications des installations (génie civil et câblage) qui interviendraient pendant les cinq premières années après la réalisation des travaux soient à la charge de la Commune et qu'au delà de ces cinq années, seules les modifications des ouvrages de génie civil soient à la charge de la Commune, le déplacement du réseau de communications électroniques serait, dans ce dernier cas, financé par le propriétaire du réseau.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC / AMENAGEMENT DU BOURG/ ECOLE MAIRIE SUR RD 131

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'aménagement et d'embellissement du bourg (aux abords de l'Ecole et de la Mairie sur la RD 131).

A ce titre, il présente les devis établis par le SDEG Charente pour la mise en lumière dudit bourg avec pose de onze lampes iodures métalliques.

Les devis s'élèvent respectivement, pour ce qui concerne la contribution de la commune à **3 093, 56 € TTC** et **11 904,78 € TTC**.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les propositions du SDEG de la Charente pour les travaux de mise en lumière et la pose de onze lampes iodures métalliques, devis de **3 093, 56 € TTC** et **11 904,78 € TTC**.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

SEANCE DU JEUDI 06 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze et six octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 29 septembre 2011

PRÉSENTS : Messieurs / Mesdames : HUGUES Jacky, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, ORVOIRE Annie, BODIN Marie-Paule, GIRARD Alain, GENAUD Pascal, GEFFRÉ Philippe, ROLLAND Isabelle, ROBERT Isabelle, PORTRAIT Bernard.

ABSENT REPRÉSENTÉ: Monsieur COUSTOU Patrick
pouvoir à Monsieur HUGUES Jacky

ABSENT EXCUSÉ: Monsieur DOUTEAU Laurent

ABSENTS : Messieurs SALMON Jean-Michel, DAVID Alain,

OBJET : CAISSE DES ECOLES / CREANCES IRRECOUVRABLES/ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les documents fournis par la TRESORERIE de BARBEZIEUX concernant l'impossibilité de recouvrer des titres de recettes.

Il ressort desdits documents que les poursuites nécessaires ont été engagées pour essayer de recouvrer la créance d'un montant de **13,60 €** correspondant à des non-paiements de repas à la cantine scolaire de l'école communale (exercice 2009).

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter en non-valeur la somme de **13,60 €** laquelle sera imputée au compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » du Budget Primitif 2011 de la CAISSE des ÉCOLES.

OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au **taux de 1%**, aucune exonération nouvelle ne sera appliquée en dehors de celles déjà prévues dans les textes en vigueur.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). (le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés, si l'assemblée le juge utile, tous les ans).

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

OBJET : CONFIRMATION DU PRIX DE L'ACQUISITION POUR DEUX PARCELLES DE TERRAIN / MADAME MAURIN ROSE CLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement et d'embellissement de bourg aux abords de l'École et de la Mairie sur la RD 131.

A ce titre, l'assemblée communale a décidé lors de précédentes séances, l'achat de parcelles de terrain afin de constituer une réserve foncière permettant une future urbanisation de ce secteur.

Ainsi, par sa délibération n°2011-04 du 10 février 2011 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 28 février 2011, le Conseil Municipal a décidé l'achat de deux parcelles appartenant à Madame MAURIN Rose Claire.

Par la suite, pour éviter tout malentendu futur sur la limite de propriété et la contenance de l'une des parcelles, Monsieur le Maire a sollicité le cabinet de géomètres experts COQUILLEAU-CLOCHARD pour effectuer un bornage. Il en est ressorti que la parcelle n°1551 (correspondant à une partie de la parcelle ex n°561) en section C est d'une superficie de 56 ca (56 m²).

Ainsi par sa délibération n°2011-8-3 du 08 septembre 2011 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 23 septembre 2011, le Conseil Municipal a décidé la prise en charge des frais d'honoraires du géomètre d'un montant de 727,77 € et pris acte de la superficie de la parcelle n°1551 (correspondant à une partie de la parcelle ex n°561) en section C.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confirmer pour la bonne marche de cette affaire, le prix d'acquisition des parcelles de terrain au vu des documents en sa possession et de la proposition initiale de Madame MAURIN Rose Claire.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confirmer l'acquisition des parcelles de terrain ci-dessous auprès de Madame MAURIN Rose Claire domiciliée « Chez Pacraud » à POUILLAC (Chte Mme), en contrepartie de la somme de **9 306, 00 €** :

-en section B :

- n°147 au lieu-dit « Les Vignes de Chez Brillouet » d'une superficie de 30 a 32 ca (3 032 m²),

-en section C :

- n°1551 (correspondant à une partie de la parcelle ex n°561) au lieu-dit « Chez Brillouet » d'une superficie de 56 ca (56 m²),
- soit une contenance totale de **30 a 88 ca (3 088 m²)** pour un prix de **9 306, 00 €**,
- cette somme sera payée au compte 2111 (Terrains nus) du BP 2011,
- que la présente délibération modifie celles du 10 février 2011 (n°2011-04) reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 28 février 2011 et celle du 08 septembre 2011 (n°2011-8-3) reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 23 septembre 2011 sur les points susvisés,
- toutes les autres dispositions de la délibération du 10 février 2011 (n°2011-04) et du 08 septembre 2011 (n°2011-8-3)

8-3) demeurent valables et sont mêmes en tant que besoin expressément confirmées,

Le CONSEIL MUNICIPAL charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches administratives et signatures nécessaires à la bonne marche de cette affaire.

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC CHEZ BRILHOUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'aménagement du bourg (aux abords de l'Ecole et de la Mairie sur la RD 131) avec enfouissement des réseaux publics d'électricité et de télécommunication.

Il propose à l'assemblée délibérante de profiter des travaux en cours pour faire installer trois lanternes sur des poteaux existants au village de Chez Brillouet.

A ce titre, il présente le devis qui a été établi par le SDEG Charente d'un montant de 823,44 € pour la part correspondant à la contribution de la Collectivité.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De faire réaliser la pose de trois lanternes au village de Chez Brillouet,
- De retenir le devis du SDEG de la Charente pour un montant de **823,44 € TTC**, (contribution de la collectivité),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

SEANCE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze et le dix novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 28 octobre 2011

Messieurs / Mesdames : HUGUES Jacky, PANIER Thierry, ORVOIRE Annie, BODIN Marie-Paule, GEFFRÉ Philippe, ROLLAND Isabelle, ROBERT Isabelle, COUSTOU Patrick, PORTRAIT Bernard.

ABSENTS REPRÉSENTÉS: Monsieur LAUBERTON Maxime pouvoir à Monsieur PANIER Thierry, Monsieur GIRARD Alain pouvoir à Madame ROLLAND Isabelle, Monsieur GENAUD Pascal pouvoir à Monsieur HUGUES Jacky

ABSENT EXCUSÉ: Monsieur DOUTEAU Laurent

ABSENTS : Messieurs SALMON Jean-Michel, DAVID Alain,

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE DEUXIEME CLASSE POUR BESOIN OCCASIONNEL

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
- VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité territoriale à recruter,
- Considérant qu'en raison d'une augmentation des effectifs au sein de l'école communale (principalement CP et GS), il apparaît un besoin occasionnel pour la surveillance des enfants, du 21 novembre au 16 décembre 2011 inclus à raison de 2 heures par jour soit 8 heures hebdomadaires,

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de deuxième classe échelle 3 / échelon 1 pour un Temps Non Complet correspondant à 8 heures de travail hebdomadaires (2 heures par jour de classe) pour la surveillance des enfants et ce du 21 novembre au 16 décembre 2011.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de créer, un emploi d'Adjoint Technique Territorial de deuxième classe échelle 3 / échelon 1 à Temps Non Complet correspondant à 8 heures de travail hebdomadaires (2 heures par jour de classe) pour la surveillance des enfants et ce du 21 novembre au 16 décembre 2011, pour un besoin occasionnel,
- Habilite Monsieur le Maire à recruter un agent pour pourvoir cet emploi par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches administratives et signatures nécessaires à la bonne marche de cette affaire.

OBJET : REJET DE LA LIBERALISATION DES DROITS DE PLANTATION

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1^{er} Janvier 2016 ;

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970 ;

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} Janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques ;

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;

Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013 ;

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} Janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc.) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir ;

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier ;

Nous, élus,

- Demandons au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;
- Invitons le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions ;
- Demandons à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays

producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;

- Appelons le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;
- Invitons les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour le convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

OBJET REVISION DES LOYERS DES LOCATAIRES OCCUPANT LES LOGEMENTS COMMUNAUX SITUES AU LIEU-DIT « LE PRUNEAU »

Monsieur le Maire rappelle que les deux logements mis en location au lieu-dit « Le Pruneau » :

- font l'objet d'une convention type n° 16.3.06.2004.2002.846.1.2616 du 29/06/2004 (conclue en application de l'article L.351.2. du Code de la construction et de l'habitation entre le ministre de l'équipement, des transports et du logement agissant au nom de l'Etat et représenté par le Préfet, d'une part et la commune de Touvérac représentée par le Maire, d'autre part) et d'un avenant n°1 du 02/09/2005 (pour la remise).
- selon l'article 65 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, la date de révision annuelle du loyer a été portée au 1^{er} janvier et doit se faire désormais, sur la base de la valeur de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre de l'année précédente après publication par l'INSEE.

Monsieur le Maire propose donc une augmentation des loyers à partir du 1^{er} janvier 2012 sur la base de variation annuelle de l'indice du 2^{ème} trimestre 2011 soit + 1,73 %

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'augmenter à partir du 1^{er} janvier 2012 les loyers des locataires des logements T2 et T3 (avec remise) situés au lieu-dit « Le Pruneau » de + 1,73 %,
- que le loyer mensuel sans les charges du locataire du logement type T2 sis au lieu-dit « Le Pruneau » payable tous les mois à terme échu, sera de **205,05 €**,
- le loyer mensuel sans les charges du locataire du logement type T3 sis au lieu-dit « Le Pruneau » payable tous les mois à terme échu, sera de **333,36 €**,
- le loyer mensuel du locataire de la remise à proximité du logement T3 payable tous les mois à terme échu sera de **16,89 €**,
- que la taxe des ordures ménagères devra être remboursée par les locataires à la commune de TOUVÉRAC, pour la part qui revient à chacun d'eux.

OBJET DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CDC4B, CLECT, AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS SUD CHARENTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la création de la future Communauté de Communes des 4 B au 1^{er} janvier 2012 nécessite l'installation d'un nouveau conseil communautaire qui désignera un Président, des Vice-Présidents, un bureau et des commissions.

1/ Election des représentants de la Commune à la Communauté de Communes des 4 B :

Conformément à l'article 5 du projet de statuts de la CdC4B « En application de l'article L.5211-6-1 du CGCT, la Communauté de Communes est administrée par un conseil de communauté composé de délégués élus par chaque conseil municipal des communes à raison d'un délégué titulaire par tranche de 500 habitants et d'un suppléant par tranche de 1000 habitants. La population de référence est la population municipale (sans double compte) authentifiée au dernier recensement connu ».

La Commune de TOUVERAC compte 744 habitants (population municipale INSEE) et donc, le Conseil Municipal doit élire 2 titulaires et 1 suppléant pour siéger au sein du conseil communautaire.

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Délégués titulaires : Messieurs Jacky HUGUES et PORTRAIT Bernard
- Délégué suppléant : Monsieur Maxime LAUBERTON

2/ Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Cette commission, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, est chargée d'une seule et unique mission : procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière à transférer, des communes à la CdC, en lien avec les compétences dévolues à l'EPCI. C'est elle qui définit de façon réglementaire et après vote, le montant des attributions de compensation. Son règlement intérieur (qui sera à adopter lors de sa première réunion) fixera son mode de fonctionnement.

Le Conseil Municipal de TOUVERAC doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au sein de la CLECT.

Sont désignés à l'unanimité:

- Délégué titulaire : Messieurs Jacky HUGUES
- Délégué suppléant : Madame Annie ORVOIRE

3/ Désignation des représentants au Syndicat Mixte du Pays Sud Charente :

Conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte, les CdC doivent désigner « un nombre de délégués titulaires et suppléants correspondant au nombre de communes de chaque communauté, plus 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les communes de plus de 1000 habitants et par tranche de 1000 habitants, soit pour la CdC3B : 43 délégués titulaires et 43 délégués suppléants et pour la CdC du Blanzacais 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants ... ».

Le Conseil Municipal de TOUVERAC doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au sein de la CLECT.

Sont désignés à l'unanimité:

- Délégué titulaire : Messieurs Jacky HUGUES
- Délégué suppléant : Monsieur Pascal GENAUD

OBJET VENTE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN COMMUNAL AU LIEU-DIT « BAGUILANT » A MONSIEUR MORNET FABRICE

Monsieur le Maire présente la proposition d'achat de Monsieur Fabrice MORNET demeurant au lieu-dit « La Gorce » sur la commune de TOUVERAC en vue de l'acquisition de deux parcelles de terrain communal situées au lieu-dit « Baguilant » pour un montant de 600,00 €.

Cette acquisition concerne les parcelles section C n° 546 (BT/BR) et 547 (BR/BT) dont les superficies sont respectivement au cadastre de 18 a 10 ca (1 810 m²) et 16 a 96 ca (1 696 m²).

Monsieur le Maire indique que le prix de vente actuellement sur le marché du bois taillis est de 800 €/ha et que la coupe de bois sur ces parcelles, à terme est de 1500, 00 €/ha soit aujourd'hui une valeur de 750 €/ha. Sur ces bases la valeur de vente à ce jour est de 543, 00 €. La proposition de Monsieur Fabrice MORNET est légèrement supérieure.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

APRES en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de vendre deux parcelles de terrain section C n° 546 (BT/BR) et 547 (BR/BT) situées au lieu-dit « Baguilant » dont les superficies sont respectivement au cadastre de 18 a 10 ca (1 810 m²) et 16 a 96 ca (1 696 m²) pour un montant global et total de 600,00 € (six cents euros) , à Monsieur Fabrice MORNET,

- de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches administratives et signatures d'actes afférentes à cette transaction dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

OBJET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE BAINES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les cérémonies organisées les 08 et 09 octobre 2011 pour fêter le centenaire de l'existence du Corps des Soldats du feu de Baignes et les différentes manifestations (démonstration, expositions du matériel, de photos) qui suivirent, pour proposer à l'assemblée le versement d'une subvention exceptionnelle de 300, 00 €.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs Pompiers d'un montant de 300, 00 €.

Cette somme sera imputée sur le compte 6574 du BP 2011, pour lequel il est nécessaire, faute de crédit suffisant, de faire une Décision Modificative n°01 de virement de crédit.

CREDIT A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
65	6574	Subv. fct. associations et autres personnes de droit privé	+ 80,00 €
			+ 80, 00 €

CREDIT A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
022	022	Dépenses imprévues	- 80, 00 €
			- 80, 00 €

OBJET SUBVENTION POUR UN PROJET D'ECOLE / CLASSE DECOUVERTE A AUBETERRE CLASSES DE GS, CP, CM1 ET CM2 DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE TOUVERAC

- Sur la proposition de Monsieur le Maire lui ayant
- fait part d'un courrier des enseignantes du rpi touverac/ le tatre, relatif a une demande de participation de la commune au financement- pour 34 élèves des classes de GS, CP, CM1 ET CM2 (domicilies sur la commune)-, d'un séjour pédagogique les 9, 10 et 11 mai 2012 à AUBETERRE dont l'objet sera de travailler sur l'environnement, le patrimoine à partir d'ateliers et de visites.
 - précise que le cout du séjour pour un enfant s'élève à **98,00 €** pour les trois jours, les enseignantes sollicitent une participation financière de 35,00 € pour cha-

cun des 34 élèves, le reste étant financé par l'association des parents d'élèves (**63,00 €**).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote UNANIME

- DECIDE d'accorder une subvention de **1 190,00 € (34 € par élève)** à l'Ecole Publique de TOUVERAC, pour un séjour pédagogique les 9, 10 et 11 mai 2012 à AUBETERRE dont l'objet sera de travailler sur l'environnement, le patrimoine à partir d'ateliers et de visites ;
- DECIDE que cette participation financière pourra être diminuée dans la mesure où les 34 élèves ne participeraient pas tous à cette sortie pédagogique,
- S'ENGAGE à verser la somme de **1 190, 00 € pour 34 élèves,- laquelle participation pourra être diminuée de la somme correspondante aux élèves qui n'auraient pas pris part à cette sortie pédagogique - ; sur le compte de l'Association Sportive Scolaire de TOUVERAC (bénéficiaire l'ECOLE de TOUVERAC) détenu au Crédit Agricole,**

Et s'engage à inscrire au budget primitif 2012 les crédits budgétaires (compte 6574) et financiers nécessaires et suffisants au règlement de la dépense procédant de la présente délibération

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la bonne marche de cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

HORAIRE D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

☎ 05 45 78 41 10

Horaire d'ouverture
Lundi, jeudi, vendredi de 9 h à 13 h
Mardi de 14 h à 18 h

Monday, Thursday, Friday
From 9 am to 1 pm
Tuesday from 2 pm to 6 pm

DECHETTERIE

Lundi	9 h - 12 h	14 h - 18 h
Mardi	Fermée	Fermée
Mercredi	Fermée	14 h - 18 h
Jeudi	9 h - 12 h	14 h - 18 h
Vendredi	9 h - 12 h	14 h - 18 h
Samedi	9 h - 12 h	14 h - 18 h

Petit rappel :

La déchetterie ne prend pas les pneus, mais elle prend tous les autres déchets (tonte, papier, carton ferraille, etc...).

Merci de respecter les consignes du gardien, celui-ci vous en remercie.

Quelques brèves

DÉPOSEZ LE POLYSTYRÈNE EN DÉCHETTERIE

Vous venez d'acheter un frigo, une télévision, une imprimante... et vous ne savez pas quoi faire des protections en polystyrène blanc ? Ne les jetez plus dans le sac noir mais déposez-les en déchetterie !

Après une année de test, la collecte du polystyrène expansé (à grosses billes) est généralisée à l'ensemble des déchetteries de Calitom, afin qu'il soit recyclé.

Attention en revanche aux barquettes en polystyrène des produits alimentaires contenant de la viande, du fromage... qui ne sont pas concernées et vont dans le sac noir.

CALITOM DONNE SES GRAVATS DE DECHETTERIE

Vous avez besoin de matériaux de remblai pour aménager un chemin, pour combler un vide sur votre terrain... ?

Les travaux de terrassement pour lesquels étaient jusqu'à présent utilisés les gravats déposés en déchetteries sont achevés. Calitom met donc ces apports gratuitement à la disposition des particuliers, professionnels et collectivités avec la possibilité, si le site est à moins de 20 km de la déchetterie d'assurer la livraison.

Il suffit pour cela d'envoyer une demande écrite à la cellule déchetterie de Calitom (ZE La Braconne - 19 Rte du Lac des Saules - 16600 MORNAC) en précisant le lieu d'utilisation, la quantité nécessaire, la période de dépôt souhaitée et vos coordonnées (n'oubliez pas de mentionner un n° de téléphone afin que nous puissions vous joindre). Suite à votre demande, un rendez-vous sera fixé sur place pour vérifier la faisabilité technique.

Les gravats proposés sont composés : de déchets inertes, de matériaux de démolition de type briques, tuiles, bétons... et de matériaux issus de bricolage (exempt de plâtre, métaux, plastique, bois).

CALITOM Service Public des Déchets La Braconne 16600 MORNAC

' 05 45 65 82 50 Site internet : www.calitom.fr

Continuez à passer au verre !



Aujourd'hui, en un an, 100 tonnes de verre en plus ont été collectées dans les bornes à verre, l'équivalent de 5 semi-remorques. Des résultats encourageants ! Pourtant, il reste encore 7kg de verre non triés par an et par habitant dans les ordures ménagères. Autant de verre donc qui pourrait être recyclé au lieu d'être enfoui en centre de stockage, et qui présente un risque pour les agents de collecte. De plus, ces déchets non triés génèrent un surcoût important pour la collectivité et un gaspillage de matière première, le verre étant recyclable à 100% et à l'infini. Gardez le bon réflexe : bouteilles, pots et bocaux en verre vont dans le conteneur !

Que doit-on mettre dans le conteneur à verre ?

Pour être recyclés, tous les emballages en verre (bouteilles, pots et bocaux en verre uniquement) doivent être déposés dans la borne à verre. Nul besoin de les laver, il suffit de bien les vider et de penser à enlever les bouchons et les couvercles. Pour connaître la borne à verre la plus proche de chez vous, rendez vous sur le site internet de Calitom, et entrez le nom de votre commune dans la rubrique "Ma commune". Attention toutefois de

ne rien déposer au pied des conteneurs ! Trop souvent, on y trouve toutes sortes de déchets, des poubelles, des bouteilles... Le spectacle n'est pas très réjouissant pour les riverains. Le problème, au-delà de l'incivilité, est que le verre n'est pas collecté par une benne classique mais par une grue, qui n'est pas équipée pour emmener les autres déchets.

Attention aux faux-amis !

Les autres types de verre, même transparents, ne doivent pas être déposés dans la borne à verre. Surtout pas de : porcelaine, faïence, grès, carrelage, pare-brise, écrans de télévision, ampoules d'éclairage, lampes, cristal, vaisselle en verre, verre culinaire, verre opaline, miroir et verre non transparent ou coloré, vitrocéramique... Ils n'ont pas la même composition ni les mêmes caractéristiques de recyclage. Amenez-les à la déchetterie !

Le verre, 100% recyclable

Le verre est recyclable à 100% et à l'infini. Après usage, il est collecté et acheminé vers Saint-Gobain, sa filiale de valorisation. Le recyclage d'une tonne de verre permet de fabriquer 2 138 nouvelles bouteilles de 75 cl. En 2010, Calitom a collecté 7 274 tonnes de verre, soit 36,26 kg par habitant. Poursuivons nos efforts !

Des doutes ou des questions ?

Le numéro vert de Calitom 0 800 500 429 reste bien entendu toujours à votre disposition pour vous répondre. Vous pouvez également vous rendre sur le site internet www.calitom.com, rubrique "Où va ce déchet".

CONSÉQUENCES D'UN ACCIDENT SOUS L'EMPIRE DE L'ALCOOL ET DES STUPEFIANTS

CONDUITE SOUS L'EMPRISE D'UN ÉTAT ALCOOLIQUE OU DE STUPEFIANTS : LE VRAI RISQUE

VOICI QUELQUES RAPPELS. A BON ENTENDEUR, SALUT!

Tolérance

Alcool: 0,5g/litre, soit 2 verres (dosage de bar ou café, soit 10g d'alcool pur, quel que soit la boisson: un demi de bière, un verre de vin ou un verre de whisky contiennent la même quantité d'alcool) pour un homme de constitution normale (une forte masse musculaire provoque une alcoolisation légèrement inférieure, la graisse n'a aucun effet)

Stupefiants: aucune tolérance

Elimination

Alcool: le corps élimine pour un homme de l'ordre de 0,15g/l par heure

Stupefiants: l'élimination est très lente. Ainsi, selon le site de la Prévention Routière, un consommateur occasionnel de cannabis qui consomme un joint par semaine est en permanence positif au contrôle.

Risques

Dans les deux cas (alcool et stupéfiants) les risques sont les mêmes. Je ne détaillerai pas ici les sanctions en matière de perte de points, de suspension ou d'annulation du permis en cas de contrôle positif, car ce n'est que de la bricole...

En cas d'accident corporel, le dépistage est obligatoire (voiture, moto, scooter...).

Si le **test positif** (alcool et/ou stupéfiants), c'est comme si l'on **conduisait sans permis et sans assurance**.

Ainsi le **conducteur contrôlé positif** va être **responsable de toutes les conséquences de l'accident sur ses passagers et éventuellement d'autres tiers**.

Outre les conséquences morales et psychologiques, il est

responsable financièrement, sans assurance. La Sécurité Sociale, les Mutuelles, se retourneront contre lui et il devra les rembourser, sans compter la prison qui se généralise dans ce type d'infraction.

Ainsi, si tu es impliqué comme conducteur dans un accident corporel, en étant contrôlé positif à l'alcool ou aux stupéfiants, ta vie risque fort d'être foutue.

Tu devras **rembourser des sommes** qui peuvent se chiffrer en millions d'euros.

Tout tes biens seront vendus, ton salaire sera saisi et on te laissera 400 euros par mois pour vivre. Tu iras en prison.

Selon l'Automobile Club, de nombreux suicides en découlent.

Conclusion: celui qui fume un joint par semaine et a un accident corporel risque fort d'être considéré par la justice comme responsable de toutes les conséquences de l'accident, et ce sans être couvert par aucune assurance.

PS: aujourd'hui, la première cause de mortalité sur la route n'est plus, suite au renforcement des contrôles radars, la vitesse, mais la conduite en état alcoolisé ou drogué. Alors les contrôles inopinés d'alcoolémie vont être renforcés. De 11 millions en 2007, ils vont quasiment doubler à 20 millions en 2010.

Conduite après usage de stupéfiants et/ou d'alcool : tableau des peines encourues

nature de l'infraction	peine encourue	texte de référence
conduite après usage de stupéfiants	emprisonnement : 2 ans amende 4 500 euros	L.235-1, I Code de la Route
conduite après usage de stupéfiants et d'alcool	emprisonnement : 3 ans amende 9 000 euros	L.235-1, II Code de la Route
blessures par imprudence avec ITT* de moins de 3 mois commise par un conducteur ayant fait usage de stupéfiants	emprisonnement : 5 ans amende 75 000 euros	L.222-20-1, al.2, 3°) Code Pénal

-ITT : Interruption Temporaire de Travail

* Le code pénal prévoit 6 circonstances aggravantes :

- mise en danger délibérée,
- conduite sous l'empire de l'alcool,
- conduite sous l'empire des stupéfiants,
- conduite sans permis,
- excès de vitesse de plus de 50 km/h,
- délit de fuite.

Presse régionale : abonnement gratuit pour les retraités en Poitou-Charentes

Avec Press'Partage, la Région permet à des personnes retraitées, aux revenus faibles, de bénéficier d'un abonnement à la presse régionale, à partager avec des voisins ou amis

La Région Poitou-Charentes a fait du droit à l'information de proximité pour tous une de ses priorités. Or pour certaines personnes, et particulièrement pour des personnes retraitées, des difficultés sociales, un trop grand isolement ou une précarité financière peuvent rendre complexe cet accès à l'information de proximité.

C'est pourquoi la Région Poitou-Charentes a décidé d'offrir, selon certaines modalités, des abonnements annuels à des organes de presse locaux ou régionaux. Pour bénéficier de cette aide régionale, qui sera attribuée aux 1000 premières demandes, les personnes intéressées doivent se regrouper par 3, dont 2 d'entre elles doivent être re-

traitées, et habiter à proximité les unes des autres dans une même commune .

Les titres suivants de la presse régionale sont partenaires du projet :

- L'Avenir
- La Concorde
- Le Confolentais
- Le Courrier de l'Ouest
- Le Courrier Français
- Info Eco
- Le petit économiste
- La Vie charentaise
- La Vienne rurale

Vous trouverez tous les renseignements pour vous inscrire sur le site :

<http://www.poitou-charentes.fr/vivre-ensemble/press-partage>

CFA CM 16 campus des métiers de Barbezieux

CFA CM 16 campus des métiers de Barbezieux
Avenue de Vignola 16300 Barbezieux-Saint-Hilaire

Découvrez les formations préparées :

- CAP Charpentier bois
- CAP Couvreur
- CAP Maçon
- CAP Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement
- CAP Serrurier métallier

- CAP Tailleur de pierre-marbrier du bâtiment et de la décoration
- Bac pro Interventions sur le patrimoine bâti
- BP Maçon
- BP Menuisier
- BP Métiers de la pierre
- BP Serrurerie-métallerie

Le FOFE



COLLÉGIENS LYCÉENS / ETUDIANTS / DEMANDEURS D'EMPLOI

SALON DES MÉTIERS ET DE LA FORMATION

VENDREDI 3 - SAMEDI 4 FÉVRIER

9H À 18H

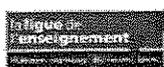
> Un événement organisé par
La Ligue de l'Enseignement
de la Charente (FCOL)

2012 FOFE

ENTRÉE
GRATUITE

www.fofe.fr

Parc des expositions
du Grand Angoulême



PREVENTION



La sécurité : Une préoccupation de tous
 Capitaine Claude Lafarge,
 commandant la communauté de brigades de Barbezieux



La gendarmerie veille sur les biens et les personnes
 24h/24h tous les jours de l'année.

Un gendarme est à votre écoute en permanence en
 composant le 05 45 78 17 49

ou en composant le 17 en cas d'urgence.

Quelques conseils utiles

Prévention des cambriolages : En cas d'absence (vacances), avisez votre voisinage et vos proches de votre départ ainsi que votre brigade de gendarmerie la plus proche.

Organisez-vous pour éviter l'accumulation de votre courrier et prospectus dans votre boîte aux lettres et essayez de limiter les signes extérieurs de votre absence (volets fermés trop longtemps).

Né laissez pas de message signalant la durée de votre absence sur votre répondeur téléphonique.

Placez votre argent liquide et vos bijoux en lieux sûrs (coffre à la banque ou chez une personne de confiance).

Dressez un inventaire détaillé de vos biens (marque et numéros de série de vos appareils hifi-vidéo-multimédia, bricolage et jardinage, etc...)

Évitez de cacher vos clés d'habitation dans des endroits communs (sous paillasson ou sous un pot de fleurs) et confiez un double à une personne de confiance.

Pensez à installer un projecteur extérieur couplé à une cellule photo-électrique (L'éclairage automatique de votre entrée ou du cabanon de jardin dissuade le plus souvent les cambrioleurs) - Une sirène couplée à un détecteur est particulièrement dissuasif.

Si malheureusement vous êtes victime d'un cambriolage : Surtout ne touchez à rien - Prévenez immédiatement la gendarmerie. Une patrouille sera dépêchée immédiatement sur les lieux pour procéder aux constatations et aux relevés de traces et indices par un spécialiste de police technique et scientifique.

Prévention des vols liés à l'automobile :

Né laissez jamais vos clés de voiture dans votre véhicule ou à proximité de votre porte d'entrée.

Ôtez de l'habitacle les objets de valeur (GPS et son support, vêtements, sacs...), né laissez pas d'objet de valeur, ni la carte grise dans le véhicule.

En cas de vol ou de comportement suspect, composez immédiatement le 17 pour alerter les forces de gendarmerie et donner un maximum de renseignements sur les individus ou le véhicule suspect.

Prévention des vols par ruse :

N'ouvrez jamais la porte à des personnes qui vous sont inconnues.

Méfiez-vous du visiteur (souvent seul avant l'arrivée d'un comparse) se déclarant être un agent de EDF, de la POSTE, des Eaux, faux policiers ou gendarmes et autres démarcheurs, demandez une pièce officielle qui doit vous être présentée.

Méfiez-vous des offres de service trop alléchantes.

Né gardez pas de fortes sommes d'argent à votre domicile.

Placez vos objets de valeur dans une pièce où vous ne recevrez pas les visiteurs.

Sur votre boîte aux lettres et dans l'annuaire, n'indiquez pas la mention 'veuve', 'veuf' ou 'Madame'.

Avant d'ouvrir votre porte identifiez vos visiteurs à l'aide d'un oeillet ou d'un entrebâilleur pour savoir à qui vous avez à faire.

En cas de doute, observez l'individu et/ou son véhicule afin de pouvoir le décrire en cas de nécessité.

Ayez le réflexe citoyen en participant

à la sécurité collective :

D'une manière générale, si vous êtes témoin d'un comportement ou d'un agissement suspect : un seul réflexe : appelez immédiatement la gendarmerie.

Tous les gendarmes de la compagnie de Cognac et de la communauté de brigades de Barbezieux en particulier vous adressent leur meilleurs voeux pour la nouvelle année 2012.

Compagnie de gendarmerie de Cognac - Communauté de brigades de Barbezieux Saint-Hillaire

INFORMATIONS DIVERSES

Smic horaire : 9,22 euros au 1er janvier 2012

Le Salaire minimum de croissance (Smic) est revalorisé à compter du 1er janvier 2012. C'est ce qu'indique un décret publié au Journal officiel du 23 décembre 2011.

Le nouveau montant horaire brut est fixé à 9,22 € (contre 9,19 euros depuis le 1er décembre 2011). Pour un salarié dont la durée du travail est la durée légale hebdomadaire (35 heures), le salaire mensuel minimum, fixé jusqu'au 31 décembre 2011 à 1 393,82 euros, **passé au 1er janvier 2012 à 1 398,37 euros brut par mois.**

Le Smic correspond à un salaire horaire en dessous duquel, légalement, aucun salarié ne doit être payé.

Carte de pêche : l'acheter sur internet

Publié le 20.12.2011

Il est désormais possible de se procurer une carte de pêche à partir du site internet "www.cartedepêche.fr", le site officiel d'achat des cartes de pêche des associations agréées de pêche. Cette carte est indispensable pour qui veut pratiquer la pêche de loisir.

Outre l'achat d'une carte de pêche, l'internaute peut télécharger un guide de pêche, se renseigner sur le réseau associatif auquel il adhère et trouver les adresses des sites web des fédérations départementales de pêche. Il reste possible d'acheter une carte de pêche chez les revendeurs de matériels de pêche ou dans les bureaux de tabac.

Le RSA jeunes pour les moins de 25 ans

Le RSA est étendu depuis le 1er septembre 2010 aux jeunes de moins de 25 ans ayant déjà travaillé. Son montant est le même que celui du RSA déjà en vigueur.

Le RSA jeunes est entré en application depuis le 1er septembre 2010. Il élargit le dispositif du RSA classique dont les jeunes de moins de 25 ans étaient exclus. Il appartient aux jeunes d'en effectuer la demande.

Le RSA jeunes concerne :

- Les jeunes de 18 à 25 ans sans emploi et ayant épuisé leur droit à l'assurance chômage. Il se double d'un suivi personnalisé et d'une obligation de recherche d'emploi. Il s'agit du RSA forfaitaire ou "socle".

Les jeunes de moins de 25 ans débutant ou retrouvant une activité professionnelle faiblement rémunérée. Il s'agit alors d'un complément d'activité.

Dans tous les cas, le versement du RSA jeunes est soumis à une condition : justifier d'au moins deux ans de travail (3 214 heures) au cours des trois dernières années.

Le montant du RSA jeunes est identique au RSA classique : 474,93 € pour une personne seule sans activité et sans ressources par ailleurs (**montant applicable au 1er janvier 2012**).

Ce montant varie si le RSA vient en complément d'un salaire.

Pour savoir si vous avez droit au RSA jeunes, effectuez une simulation sur www.rsa.gouv.fr ou appelez le 3939.

La demande s'effectue en remplissant le formulaire en ligne à l'issue de la simulation ou en s'adressant soit :

- à la Caisse d'allocation familiale (Caf) ;
- à la Caisse de mutualité sociale agricole (CMSA) ;
- au Conseil général ;
- au Centre communal d'action sociale (CCAS).

Les conditions à remplir pour toucher le RSA jeunes

Les jeunes de moins de 25 ans doivent remplir une condition supplémentaire par rapport aux autres bénéficiaires du RSA : démontrer qu'ils ont déjà travaillé pendant au moins deux ans à temps plein (soit 3 214 heures) au cours des trois dernières années — ou bien au cours des trois dernières années plus six mois pour ceux qui ont connu des périodes de chômage indemnisé.

Ils doivent donc rassembler et produire le plus de documents possible pour la constitution de leur dossier : contrats de travail, attestations d'employeurs, bulletins de salaires, justificatifs d'heures supplémentaires...

Toutes les périodes d'activité salariées ou non salariées sont prises en compte : contrats d'alternance, apprentissage, CDD, CDI, intérim...

Attention : les périodes de stage, de formation, de service civique ou civil volontaire ne sont pas considérées comme des périodes d'activité ouvrant droit au RSA jeunes...

Hausse du prix du gaz de 4.4 % le 1er janvier 2012

Le ministre de l'Énergie a annoncé le 13 décembre une augmentation du prix du gaz de 4,4 % au 1er janvier 2012.

En octobre, le tarif du gaz avait été gelé par le Gouvernement pour éviter une hausse mécanique de 8 à 10 % des tarifs de GDF Suez. Ce gel, contesté par les concurrents de GDF Suez, avait été invalidé par le Conseil d'Etat car il ne prenait pas en compte l'évolution des coûts d'approvisionnement.

Les tarifs du gaz ont déjà augmenté de 5,2 % en avril 2011, alors qu'en 2010 la hausse avait atteint 15 %. La prochaine augmentation de tarif sera accompagnée d'une revalorisation de 10 % du tarif social du gaz, diminuant d'autant la facture des ménages disposants de faibles ressources.

Constructions existantes

Travaux d'extension : jusqu'à 40 m² sans permis de construire à partir du 1er janvier 2012 - 13.12.2011

A compter du 1er janvier 2012, certaines formalités liées

à des projets de travaux d'extension sur des constructions existantes sont simplifiées.

Un décret publié au Journal officiel du mercredi 7 décembre 2011 porte en effet de 20 à 40 m² la surface des travaux pour laquelle le permis de construire n'est pas obligatoire, cette règle concernant les zones urbaines. Par contre, au-delà de 40 m², ces travaux d'extension restent soumis à l'obtention d'un permis de construire. Par ailleurs, dans le cas d'un projet d'extension dont la surface est comprise entre 20 et 40 m², dès lors que la surface totale de la construction dépasse 170 m², l'obtention d'un permis de construire reste obligatoire tout comme le recours à un architecte.

Enfin, le décret supprime l'obligation de déposer un permis de construire pour toute modification du volume d'une construction entraînant le percement d'un mur extérieur, quelle que soit la surface créée.

Prospection commerciale

Pacitel : limiter le démarchage téléphonique

Publié le 28.11.2011

Les consommateurs qui souhaitent éviter les prospections téléphoniques de la part d'entreprises françaises dont ils ne sont pas clients peuvent s'inscrire gratuitement sur la liste Pacitel à partir du site www.pacitel.fr. La mise en place effective de ce nouveau dispositif est fixée au 1er décembre 2011. Valable 3 ans, cette inscription permet d'ajouter jusqu'à 6 numéros personnels (fixes ou mobiles). De cette façon, les consommateurs sont assurés de ne plus recevoir d'appels de prospections commerciales de la part des entreprises adhérentes à ce dispositif (les 5 fédérations professionnelles qui participent à ce dispositif représentent environ 80 % des entreprises ayant recours au démarchage téléphonique). A noter que le site www.pacitel.fr donne également la possibilité aux consommateurs de signaler tout appel non désiré. Néanmoins, ce dispositif ne s'applique pas :

- aux relations commerciales sollicitées,
- aux relations avec les entreprises dont les consommateurs sont déjà clients,
- aux numéros à usage professionnel.

Violences faites aux femmes : appel gratuit sur le 39 19

La plate-forme d'appel du 39 19 est désormais accessible gratuitement depuis un téléphone portable.

Ce numéro est ouvert du lundi au samedi de 8 heures à 22 heures (les jours fériés de 10 heures à 20 heures). Ce service répond à toutes les formes de violences :

- **violences physiques, verbales ou psychologiques (à la**

maison ou au travail),

- **agressions sexuelles et viols.**

Ce numéro, déjà gratuit depuis un poste fixe, est invisible sur les factures.

Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep)

Vous êtes en lycée professionnel ou étudiants en BTS à la recherche d'un stage ? Retrouvez les offres déposées par les entreprises sur le site

www.mon-stage-en-ligne.fr

Par le biais de ce site proposé par l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep), il devient plus facile de repérer les entreprises et de trouver un stage. Pour cela, il est possible d'effectuer une recherche par diplôme, par département et par date. Par ailleurs, le site offre un accompagnement personnalisé tout au long de votre recherche de stage, avec une série d'informations sur son déroulement et son suivi. Le site vous informe aussi sur les métiers, les diplômes, les compétences et les offres de formation de tous les établissements.

Budget 2012 : quelles mesures pour les particuliers ?

La loi de finances pour 2012 a été publiée au Journal officiel du jeudi 29 décembre 2011.

Parmi les principales mesures concernant les particuliers, le texte prévoit :

- la création d'une taxe sur les boissons contenant des sucres ajoutées et sur celles contenant des édulcorants de synthèse,
- la hausse du malus sur les véhicules polluants et la baisse du bonus sur les véhicules propres,
- le plafonnement du montant total des niches fiscales applicables à un foyer,
- la mise en place d'un jour de carence pour les agents de la fonction publique en arrêt maladie,
- l'instauration d'une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus,
- la limitation de la revalorisation des aides au logement,
- l'aménagement de la réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif (dispositif Scellier),
- l'établissement d'une taxe sur les loyers élevés pour les logements de petite surface,

- la révision des aides à l'amélioration de la performance énergétique (crédit d'impôt développement durable, éco-prêt à taux zéro),
- le maintien du crédit d'impôt sur le revenu en faveur des personnes âgées ou handicapées pour les dépenses réalisées dans l'habitation principale.

Service Civique

Le Service Civique permet de s'engager, pour une période de 6 à 12 mois dans une mission en faveur de la collectivité

Le Service Civique, c'est la possibilité de vivre de nouvelles expériences et vous ouvrir à d'autres horizons en effectuant une mission au service de la collectivité.

En accomplissant une mission de Service Civique, vous aurez la possibilité de recevoir et de transmettre le sens des valeurs républicaines et de contribuer au renforcement du lien social.

C'est également une opportunité de développer ou d'acquérir de nouvelles compétences. Ainsi, toute mission de Service Civique est accompagnée d'un tutorat individualisé et d'un accompagnement à la définition de votre projet d'avenir.

Le Service Civique prend en compte vos besoins et vos attentes et constitue une étape importante de votre engagement dans la société.

Que puis-je faire ?

Le Service Civique permet d'œuvrer dans les domaines de votre choix. Les missions s'articulent autour de neuf grandes thématiques :

- >> Culture et loisirs : par exemple, favoriser l'accès de jeunes en difficulté à des activités culturelles ;
- >> Développement international et action humanitaire : par exemple, aider à la scolarisation d'enfants dans des pays en voie de développement ;
- >> Éducation pour tous : par exemple, favoriser l'accès de jeunes en difficulté à des activités culturelles ;
- >> Environnement : par exemple, sensibiliser les enfants au tri des déchets ;
- >> Intervention d'urgence en cas de crise : par exemple, aider à la reconstruction de sites endommagés par une catastrophe naturelle et accompagner les populations ;
- >> Mémoire et citoyenneté : par exemple, participer à de grands chantiers de restauration de sites historiques ;
- >> Santé : par exemple, sensibiliser les adolescents sur les conduites à risques ;
- >> Solidarité : par exemple, participer à l'accompagnement de personnes sans-abris ;
- >> Sports : par exemple, accompagner dans leurs pratiques sportives des personnes en situation de handicap.

Quelles sont les conditions pour pouvoir m'engager en Service Civique ?

Pour être volontaire, il faut avoir entre 16 et 25 ans et posséder la nationalité française, celle d'un état membre de l'Union européenne ou de l'espace économique euro-

péen, ou justifier d'un séjour régulier en France depuis plus d'un an.

Aucune autre condition n'est requise ; en particulier, il n'y a pas de condition en termes de diplôme ou d'expérience professionnelle préalable. Ce sont les savoirs-être et la motivation qui comptent avant tout.

Les conditions d'engagement des jeunes entre 16 et 18 ans sont aménagées. Les missions doivent être adaptées à leur âge et une autorisation parentale est nécessaire.

Les jeunes en situation de handicap peuvent faire un Service Civique. L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

Quelles sont les modalités de l'engagement de Service Civique ?

Le Service Civique est un engagement volontaire de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Une indemnité de 446,65 euros nets par mois est directement versée au volontaire par l'Etat, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission.

L'organisme d'accueil verse aussi au volontaire une prestation en nature ou en espèce d'un montant de 101,49 euros, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports. Cette prestation peut être versée de différentes façons (titre repas, accès à la cantine, remboursements de frais, etc.)

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du rSa, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 101,68 euros par mois.

Les volontaires en Service Civique bénéficient d'une protection sociale intégrale.

Au total, selon les situations, les volontaires en Service Civique perçoivent entre 548,14 euros et 649,82 euros par mois.

Le bénéfice de l'aide au logement est conservé pendant le Service Civique.

Un accompagnement pour faciliter le déroulement de la mission est proposé. Il s'agit d'une phase de préparation et d'accompagnement dans la réalisation de la mission, d'une formation civique et citoyenne et d'un appui à la réflexion sur le projet d'avenir.

Vous pouvez vous connecter sur le site www/service-civique.gouv.fr/chartedesvolontaires

Volontariats : pour savoir comment participer à la sécurité civile

Réserve communale ou sapeur-pompier volontaire : vous souhaitez participer à la sécurité civile ? Pour en savoir plus, retrouvez nos fiches pratiques mises en ligne sur www.service-public.fr.

Une 1ère fiche présente la réserve communale de sécurité civile qui s'adresse aux personnes souhaitant faire partie, à titre bénévole, de l'organisation des secours en cas de catastrophe naturelle ou industrielle dans la commune. Une 2ème fiche détaille le cas des sapeurs-pompiers volontaires : conditions, candidature, engagement, formation, contraintes, indemnisation et avantages. Enfin, une 3ème fiche porte sur les jeunes âgés d'au moins 11 ans qui veulent être sapeurs-pompiers bénévoles. Sous la thématique des volontariats, les autres fiches proposées en ligne sur www.service-public.fr abordent le service civique et l'engagement auprès des armées.

Sécurité sociale : quelles mesures pour 2012 ?

La loi de financement de la sécurité sociale a été publiée au Journal officiel du 22 décembre 2011.

Ce texte prévoit de baisser le prix d'un certain nombre de médicaments, de favoriser l'usage des génériques mais aussi de dérembourser des médicaments dont le service médical rendu est jugé insuffisant. Il est question également de relever les taxes sur les boissons alcoolisées et d'augmenter les prix du tabac. Par ailleurs, ce texte comporte un certain nombre de mesures concernant la branche vieillesse, avec notamment le passage à 62 ans de l'âge légal de la retraite en 2017 au lieu de 2018 comme initialement prévu, mais aussi avec la revalorisation du minimum vieillesse à destination des personnes seules. Enfin, parmi les mesures concernant les familles, il faut signaler notamment :

- le relèvement du plafond de ressources afin de permettre aux familles monoparentales de bénéficier plus facilement du complément de mode de garde,
- l'amélioration de l'aide au soutien familial attribuée par les caisses d'allocations familiales en cas de non versement ou de versement partiel de la pension alimentaire,
- la majoration du complément du mode de garde pour les parents bénéficiaires de l'Allocation adulte handicapé,
- la revalorisation des prestations familiales fixée au 1er avril (et non plus au 1er janvier).

Elections 2012 : Les dates clés

Samedi 31 décembre 2011 : Date limite d'inscription sur les listes électorales

Judi 23 février 2012 : Décret de convocation des électeurs et envoi des bulletins de parrainage aux élus

Vendredi 16 mars 2012 : Date limite de dépôt des 500 parrainages nécessaires aux candidats

Mardi 20 mars 2012 : Publication au Journal Officiel de la liste des candidats établie le 19 mars par le Conseil constitutionnel

Lundi 9 avril 2012 : Début de la campagne électorale officielle

Samedi 21 avril 2012 : Fin de la campagne officielle pour le premier tour

Dimanche 22 avril 2012 : Premier tour de l'élection présidentielle

Dimanche 6 mai 2012 : Second tour de l'élection présidentielle

Judi 17 mai 2012 : Début du mandat du nouveau

président de la République

10 et 17 juin 2012 : Premier tour et second tour des élections législatives

ENQUÊTE SUR LE CADRE DE VIE ET LA SÉCURITÉ

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) réalise du **16 janvier au 14 avril 2012** une enquête sur le thème du cadre de vie et la sécurité.

La première partie de cette enquête porte sur la qualité de l'environnement de l'habitat, la seconde aborde les problèmes d'insécurité auxquels les personnes ont pu être confrontées au cours des deux dernières années : cambriolage, vandalisme, vol, agression, etc.

Dans **notre commune**, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'INSEE chargé de les interroger prendra contact avec certains d'entre vous. Il sera muni d'une **carte officielle** l'accréditant. Les ménages seront **prévenus individuellement par lettre et informés du nom de l'enquêteur**.

Les réponses fournies lors des entretiens restent anonymes et confidentielles, comme la loi en fait la plus stricte obligation. Elles servent uniquement à l'établissement de statistiques.

Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.

Sécurité routière : amendes plus lourdes et retraits de points plus importants

Dans le cadre de la lutte contre l'insécurité routière, un décret publié au JO du mercredi 4/01/12 met en place un certain nombre de mesures réglementaires.

Ce décret réprime l'absence d'usage d'un éthylotest antidémarrage dans les cas où le véhicule doit en être obligatoirement équipé, interdit la détention, le transport et l'usage des avertisseurs de radars, cette interdiction étant sanctionnée d'une amende de 1 500 euros et d'un retrait de 6 points du permis, accentue les sanctions concernant l'usage d'un téléphone tenu en main (l'amende passant à **135 euros et le retrait de 3 points**), le visionnage d'un écran de télévision (l'amende étant désormais de 1 500 euros et le retrait de 3 points) ou enfin la détention d'une plaque d'immatriculation non conforme (l'amende passant à 135 euros), porte l'amende sanctionnant la circulation sur une bande d'arrêt d'urgence à 135 euros et institue cette même sanction dans les cas de franchissement de la bande d'arrêt d'urgence. Il rend obligatoire, pour les usagers de véhicules à 2 roues motorisés d'une cylindrée supérieure à 125 cm³, le port d'un vêtement muni d'un équipement rétro réfléchissant à compter du 1er janvier 2013.

/ (6# \$ * 28 , // (6# (# \$, * 1 (6# 7# (6# 19 , 52 1 6#



L'association des cagouilles de BAINES et ses environs est satisfaite de cette année 2011.

Pas mal de travaux ont été réalisés, et en particulier dans la continuité du nettoyage des sentiers et bois, de façon à faciliter la circulation des marcheurs et vététistes. J'en profite, une fois de plus, pour remercier tous les propriétaires qui acceptent le passage de tous ces promeneurs du week-end. Nous les solliciterons une fois de plus pour notre futur projet de circuit permanent, car il va falloir signer un contrat entre les propriétaires et l'association, de façon à désengager la responsabilité de chacun.

Nous vous rappelons que, pour ceux qui ne nous connaissent pas, nous sommes une association et non pas un club. C'est-à-dire que nous acceptons tous ceux qui veulent pratiquer du VTT sous forme de loisir. Aucune compétition entre nous, bien au contraire, la règle d'or est la solidarité et l'entraide. Il nous arrive de ne pas être en forme, lors d'une sortie : ce n'est pas un problème, nous nous attendons et nous finissons la sortie ensemble.

Notre devise : « on part ensemble, on roule ensemble et l'on finit ensemble ».



L'association ne permet pas d'accueillir des mineurs, sauf s'ils sont encadrés par les parents ou un tuteur.

Nous avons organisé notre première sortie à l'extérieur de la région, au mois de Mai. Un week-end de trois jours nous a permis de nous échapper dans la Marne, où nous avons parcouru et gravi les sentiers de Rilly-la-Montagne. Mais, nous sommes également descendus dans les caves. Nous ne pouvions pas visiter la cathédrale de Reims sans gouter aux délicieuses bulles.

Mais avant tout, notre événement annuel, est la randonnée que nous organisons le dernier dimanche du mois de juillet, pendant la frairie de BAINES. Le trente-et-un juillet dernier nous avons accueilli plus de huit

cents randonneurs. Nous en sommes très fiers, car cette randonnée est devenue la plus grande rando du Sud-Charente, de par sa qualité, dans la diversité des circuits que nous proposons tous les ans, la beauté des paysages, car nous avons la chance d'avoir sur notre territoire des bois à la fois feuillus et

résineux, ainsi que les étangs de TOUVERAC. Malheureusement nous avons reçu un courrier du CREN, qui gère l'entretien de cet espace, nous informant qu'il ne serait



plus possible d'emprunter les sentiers qui traversent ce site exceptionnel, sans en connaître la réelle raison. On peut se poser la question, qui de l'Homme ou l'animal veut-on protéger ? La libre circulation des êtres n'est pas sur le même pied d'égalité. Nous demandons simplement de pouvoir circuler sur des sentiers tout en respectant la nature !

Cette randonnée est également appréciée par son ravitaillement exceptionnel, car il ne manque rien : sandwiches au grillon accompagnés de rosé charentais issu de la propriété des frères BENOIT, fruits secs et confits fournis par notre partenaire ETS FORNEL, jus de fruits et cola, pour se réhydrater, et nos fameuses cagouilles, cuisinées par nous-mêmes, à la farce et aux piments des îles.

Cette journée exceptionnelle reste marquée dans notre mémoire et nous comptons sur vous tous, pour la dixième, qui aura lieu le **dimanche 29 JUILLET 2012**, champ de l'abbaye. Un grand merci à tous ceux qui participent à cette randonnée que ce soit pour l'organisation ou le loisir.

Un grand merci à nos partenaires financiers, sans eux, le coût de l'inscription de cette randonnée serait plus élevé.

Un grand merci à la mairie de BAINES, à la communauté de communes 3B et au conseil général, qui nous aident matériellement et financièrement.

Nous vous invitons, dès maintenant à noter sur votre agenda la date du **29 juillet 2012**, pour la dixième. Un anniversaire à ne manquer sous aucun prétexte.

LES CAGUILLES DE BAINES ET SES ENVIRONS SERONT HEUREUSES DE VOUS ACCUEILLIR.

EL PRESIDENT

Thierry TAPON

LA VIE DES ASSOCIATIONS

ASSOCIATION AUTONOME DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DU CANTON de BAINES

L'année 2011 s'achève, le moment d'en faire le bilan est donc venu.

La vie interne de notre association se reporte sensiblement d'une année sur l'autre, soit dans le domaine mémoriel ou le domaine festif.

Mes pensées vont d'abord vers nos camarades, malades, handicapés ou hospitalisés privés du plaisir d'être à nos côtés dans les diverses activités de notre association. Nous avons aussi à déplorer le deuil de Madame Augusta SIRE, elle fut une fidèle adhérente à notre association.

Les activités festives de cette année 2011 furent sensiblement identiques à celles de l'année précédente, (un thé dansant, notre soutien au groupe patoisant « *Les Durathieurs* » les deux lotos puis notre rassemblement annuel).

Cette année, c'est la commune et nos camarades de CHANTILLAC qui nous ont très courtoisement reçus.

En cette matinée du 13 Novembre ce fut le moment de remettre à nos camarades les médailles et autres distinctions que leur qualité de combattant leur reconnaît.

Les heureux décorés, furent Mr Jacquy BROTHIER pour la croix du combattant, Mrs Robert CHAUSSE, James RICHON ET Paul THEVIN pour le Titre de reconnaissance de la Nation.

Mr Henri NADAUD porte-drapeau des anciens combattants de CHANTILLAC en a reçu l'insigne et le diplôme d'honneur (cette distinction lui a été attribuée par Monsieur le Préfet de la CHARENTE).

Notre protocole d'accord avec la Mutuelle 403 nous permet d'avoir un tarif préférentiel pour notre complémentaire santé.

En juin dernier, avait lieu à la Préfecture le renouvellement du conseil Départemental de L'office National des Anciens combattants et Victimes de Guerre.

Le Président Michel MERLE a été reconduit pour une durée de 4 ans au sein de ce conseil Départemental, et nommé membre des commissions (action sociale, mémoire et commission de diplôme d'honneur de porte drapeau).

Le 19 Octobre dernier, le Président Michel MERLE a été réélu à la Présidence de L'union Départementale des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre de la CHARENTE.

Nos camarades René SALMON et Guy COLLARDEAU représentent également notre Association au sein du conseil d'administration de l'union Départementale.

Nos remerciements s'adressent à nos porte-drapeaux qui tout au long de l'année sont présents aux cérémonies et autres événements auxquels notre association est conviée.

Avant de conclure ce propos, je souhaite à toutes et à tous, une très bonne et heureuse Année 2012.

Le Président

Michel MERLE

SOCIETE DE CHASSE DE TOUVERAC

Pour la campagne 2011/2012, nous avons vendu 55 cartes, soit une dizaine de moins que l'année dernière.

Toutefois, nous avons eu le plaisir d'offrir la toute première carte de chasse à Ludovic GIRARD.

Suite à une baisse de bénéfice lors de nos dernières manifestations, nous avons été contraints de diminuer le nombre de pièces par lâchers pour un bon équilibre financier. Cependant, nous avons maintenu nos 10 lâchers annuels, soit 420 faisans et 240 perdreaux.

Je vous rappelle amis chasseurs que vous devez retourner **obligatoirement** votre carnet de prélèvement « Bécasse » à la fédération dès que celle-ci sera fermée. Quant au carnet de prélèvement vert, vous pouvez le transmettre soit à la fédération soit à un membre du Bureau. **Surtout pensez-y dès la fermeture de la chasse.**

Suite à la démission de Philippe DAGNAUD lors de la dernière assemblée, le bureau de chasse se compose ainsi :

Président : Eric CHAIZE

Trésorier : Philippe MAROT

Secrétaire : Joël DAGNAUD

Membres : Clément CHAIZE David MANDOU

Je voudrais remercier tous les propriétaires de la commune qui laissent leurs terres afin de permettre aux chasseurs de pratiquer leur loisir.

Le Président

CLUB BOULISTE

Le Président du Club de Pétanque de Touvérac très heureux de sa saison 2011 et de ses joueurs vous présente au nom de tous une très bonne année 2012.

Venez nombreux vous joindre à nous ! Pour tous renseignements, vous pouvez vous adresser à Mr BOUSSIRON Jamaïck Montplaisir 16360 TOUVERAC

Bonheur et santé pour tous

Le Président

J. BOUSSIRON

COMITE DES FETES

Le Comité des Fêtes s'est réuni pour son assemblée générale le lundi 24 octobre 2011.

Les membres du Comité sont :

- Bernard PORTRAIT (Président),
Jean-Pierre GABORIAUD (Trésorier),
Stéphanie GENAUD (Secrétaire),
François BOUTIN (Secrétaire adjoint).
- Maxime LAUBERTON, Isabelle ROLLAND, David LAUBERTON, Jamaïck BOUSSIRON, Mauricette BOUSSIRON, Catherine CAILLAUD, Patricia BOURMAUD, Stéphane MATRAT, Céline BRAQUET, Clément CHAIZE, Philippe BOURMAUD, Pascal GENAUD, Jacky HUGUES, Paul Louis ORVOIRE.

Toute personne qui veut intégrer le bureau ou participer aux manifestations du comité des fêtes sur l'année 2012 sera la bienvenue.

Programme :

- Le 11 Février : Loto à la salle socio culturelle
- Le 23 Juin : Soirée entrecôte
- Le 24 Juin : Concours de pétanque par le Club Bouliste de Touvérac

Nous débiterons cette année avec le loto le 11 février, la soirée entrecôte le 23 juin, 6ème soirée qui a toujours le même succès, le 24 juin aura lieu le concours de pétanque organisé par le Club Bouliste de Touvérac.

La course cycliste ne pourra pas avoir lieu puisque nous ne pouvons pas barrer les routes à cause des élections. Un grand merci à la municipalité pour le prêt de la salle et du matériel selon nos besoins.

Les membres du comité des fêtes se joignent à moi pour vous souhaiter une bonne et heureuse année 2012.

Le Président,
Bernard PORTRAIT

ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES**L'année 2011-2012**

Depuis la rentrée de septembre, nous avons organisé une brocante de l'enfance et un loto qui ont rencontré un certain succès. Nous avons offert un spectacle de Noël aux enfants de l'école en faisant venir la compagnie « Juste nez ».

Pour l'année 2012, nous nous retrouverons le 20 avril pour une soirée conte musical et le 22 juin pour la kermesse. La randonnée semi nocturne se tiendra le samedi 7 juillet 2012.

La mise en place de ces activités est possible grâce au dynamisme des parents bénévoles et à la collaboration de l'équipe enseignante. Tous les bénéfices sont utilisés pour participer au financement de matériels pédagogiques ainsi qu'au voyage scolaire qui aura lieu à Aubeterre sur Dronne cette année.

Espérant vous retrouver nombreux lors de notre randonnée semi nocturne ainsi que sur nos autres activités que nous mettrons en place en cours d'année.

L'association remercie les municipalités Touvérac, le Tâtre qui mettent à notre disposition la salle socio culturelle et le matériel, pour le bon déroulement de nos manifestations.

Gwenola de KERGROHEN
APE Touvérac Le Tâtre

CONCOURS DEPARTEMENTAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS 2011**Concours des particuliers**

Félicitations à Mr et Mme Robert LACOMBE ! Ils ont obtenu un prix dans la catégorie « Jardins », classement « hors concours ».

Le concours a lieu tous les ans. N'hésitez pas à y participer, pour plus de renseignements, contactez la mairie.

RETOUR SUR LE CONGRES DES SAPEURS POMPIERS DE LA CHARENTE ET DU CENTENAIRE DES SAPEURS POMPIERS DE BAINES-TOUVERAC



Le Samedi 08 octobre 2011 s'est déroulé à Baignes le Congrès Départemental des Sapeurs Pompiers de la Charente en présence de

nombreuses personnalités dont le Préfet. On y retrouvait également députés, sénateurs, et bien évidemment nos élus locaux.

Parmi les Sapeurs Pompiers, le Colonel STOCK, Directeur Départemental, le Capitaine Michel BAUDET, Président de l'Union départementale de la Charente, les Présidents d'Union des départements du Poitou-Charentes et d'Aquitaine avaient également fait le déplacement dans notre jolie cité du Sud Charente sous un soleil éclatant.

Ce grand rassemblement départemental des soldats du feu a permis d'aborder, au cours de l'assemblée générale qui se déroulait à la salle municipale, des thèmes et des sujets liés à l'actualité. Tout d'abord, ce fût l'occasion de discuter et de proposer des contrats d'assurances aux Sapeurs Pompiers Charentais sur des garanties relatives à une protection sociale et juridique en cas de problème survenu dans l'exercice de leur fonction.

Ce fut également l'occasion d'évoquer la nouvelle loi du 31 juillet 2011 sur une meilleure protection et reconnaissance du Sapeur Pompier volontaire.

Ces travaux se sont achevés sur les discours de Monsieur le Maire de Baignes et Conseiller Général du canton, Monsieur Pierre JAULIN, de Monsieur Jacques CHABOT, Président de la Communauté de Communes, du Colonel STOCK et de Monsieur le Préfet.

Mais Baignes n'avait pas été désigné au hasard pour l'organisation de ce congrès

En effet, nous avons proposé notre candidature pour l'organisation du Congrès afin d'associer les Sapeurs Pompiers Charentais, les Sapeurs Pompiers des départements voisins, nos homologues bavarois et

l'ensemble de la population locale à la célébration du centenaire des hommes du feu Baignois.

Quelle réussite et belle journée riche d'émotions et de partage !!!

Notre belle exposition à l'Espinoa a réveillé de vieux souvenirs nostalgiques pour certains et a donné envie à d'autres,

notamment les élèves des écoles de Baignes et Touvérac, de devenir demain ces hommes d'hier ...

Les manœuvres de désincarcération et des jeunes Sapeurs Pompiers proposées sur la place des halles ont d'ailleurs pu le prouver puisqu'ils n'étaient pas moins de 300 petits et grands les yeux écarquillés pour apprécier ces gestes techniques ...

Enfin, la prise d'armes sur notre jolie place du bourg est venue clôturer de manière officielle et cérémoniale ce Congrès.

Nous ne pouvons finir cette journée inoubliable sans partager le vin d'honneur offert par la Mairie de Baignes à la salle polyvalente qui précédait une soirée animée avec un spectacle de très grande qualité.

Je terminerais cet article par remercier très sincèrement Monsieur Pierre JAULIN, Maire de Baignes et son équipe municipale, le Comité d'Animation de Baignes et ses Environs, pour l'aide précieuse apportée dans cette organisation très lourde et fastidieuse.

Je voudrais joindre à ces remerciements le Comité de Jumelage et sa Présidente, Claudine GLEN, qui ont œuvré également tout le week-end pour accompagner et accueillir chez eux les Pompiers et familles venues de Bavière pour fêter cet évènement. De riches échanges ont pu avoir lieu et nos



amis allemands sont repartis de Charente avec de très beaux souvenirs.

Nous sommes donc tous soulagés et fiers de la réussite de cet évènement qui nous a demandé beaucoup d'investissement et d'énergie mais le travail, le courage et la solidarité ont encore payé.

Des valeurs propres à notre institution ... et aux Sapeurs Pompiers Baignois depuis 100 ans.

Le Président,

**MODIFICATION DE
LA DATE DE NOTRE LOTO.
PREVU INITIALEMENT LE SAMEDI 28/01/12**

**NOTRE LOTO AURA LIEU :
LE SAMEDI 21 JANVIER 2012
A LA SALLE POLYVALENTE DE BAINES**

A 20 H 30

ETAT-CIVIL

ETAT CIVIL

Elle est née en 2011

Bienvenue à.....

Gabrielle Anna Solange MARTIN

née le 7 Décembre 2011 à Soyaux (16)

Il nous a quittés en 2011

Ayons une pensée pour.....

Monsieur François Simon PEREZ

domicilié à « La Grolle » décédé le 26 Août 2011

RECETTES DE SAISON

Potage de légumes au curry et lait de coco

Ingrédients

2 courgettes
2 navets
3 carottes
1 poivron
50 cl de lait de coco
30 cl de bouillon de volaille
2 gousses d'ail
2 tiges de coriandre
1 jus de citron
curry en poudre
1 c. à soupe d'huile
sel, poivre

Préparation

pour Potage de légumes au curry et lait de coco
Préparez les légumes en bâtonnets et le poivron en lamelles fines.
Lavez, séchez, effeuillez et ciselez la coriandre, et pelez et hachez les gousses d'ail.
Faites chauffer l'huile dans une casserole, puis mettez l'ail et la coriandre à revenir 1 min en remuant.
Versez le bouillon et le lait de coco dans la casserole.
Ajoutez le jus de citron.
Portez à feu doux en remuant régulièrement.
Aux premiers frémissements, ajoutez les légumes et le curry., mélangez bien et poursuivez la cuisson 20 min

sans laisser bouillir et en remuant régulièrement.
Répartissez dans les bols, saupoudrez légèrement de curry et servez aussitôt.

Fondue de poireaux et poisson à la moutarde

Ingrédients

pour Fondue de poireaux et poisson à la moutarde
poireau : 1 botte
filet de perche du Nil : 4
moutarde : 1 c. à soupe
jus de citron : 3 c. à soupe
margarine allégée à 60 % MG : 1.5 c. à soupe
vin blanc : 2 c. à soupe
 fines herbes : 1 c. à soupe
échalote : 1

Résumé :

Cette recette vous est proposée par Dominique Boute, nutritionniste et fondateur de monregimeperso.fr
Préparation
pour Fondue de poireaux et poisson à la moutarde
Parez les poireaux et lavez-les soigneusement sous l'eau froide. Ciselez-les très finement.
Dans une poêle, faire revenir une échalote hachée avec un peu de margarine puis ajoutez les poireaux ciselés.
Faites cuire à feu vif pendant environ 5 minutes, baissez ensuite à feu doux, versez du vin blanc et des fines herbes, puis couvrez et laissez mijoter 15 à 20 minutes.

Pendant ce temps, badigeonnez les filets de perche de moutarde et faites les revenir quelques minutes à feu modéré.

Pendant la cuisson versez le jus de citron et laissez mijoter à feu doux.

Sur chaque assiette, disposez un peu de fondue de poireaux et déposez dessus le poisson cuit à la moutarde.

Galette des rois en pas à pas

Nombre de personnes : 8

Temps de préparation : 15 min

Temps de cuisson : 30 min

Ingrédients :

- 400 g de pâte feuilletée
- 5 oeufs
- 2 c. à soupe de farine
- 120 g de sucre glace
- 80 g de sucre
- 80 g de poudre d'amandes
- 40 cl de lait
- 3 c. à soupe de beurre
- 1 fève

Etape 1

Préchauffez le four th.6 à 180°C.

Chauffez le lait dans une grande casserole.

Dans un bol, battez 3 jaunes d'oeufs avec le sucre et la farine. Versez le lait chaud sur les jaunes d'oeufs et versez la préparation dans la casserole. Faites cuire à feu doux, en fouettant constamment, jusqu'à ce que le mélange commence à épaissir.

Remettez la préparation dans le bol et laissez refroidir.

Etape 2

Dans un autre bol, battez le beurre en pommade, ajoutez la poudre d'amandes, le sucre glace et 1 oeuf entier. Incorporez petit à petit à la crème refroidie. Réservez au réfrigérateur.

Etape 3

Abaissez la pâte feuilletée en 2 cercles de 20 cm de diamètre. Déposez un cercle sur une plaque à pâtisserie. Garnissez le centre avec la crème et glissez-y une fève.

Etape 4

Déposez le second cercle de pâte feuilletée sur la crème. Pincez les bords de la pâte à l'aide d'une fourchette, badigeonnez avec le jaune du dernier oeuf.

Etape 5

A l'aide d'un couteau ou d'une roulette dentelée, faites des décorations sur la pâte. Enfourez pendant environ 30 min.

Etape 6

Servez chaud ou tiède.

Pâte à crêpe légère

Pour 12 crêpes

Préparation 12 mn (repos : 2h)

Cuisson 10mn

Instructions

- Mettre 140g de farine dans un saladier. Ajouter 1 oeuf. Mélanger en délayant peu à peu 10cl de lait demi-écrémé et 10cl d'eau. La pâte doit être liquide et homogène. Incorporer 1cc d'huile.

Couvrir et laisser reposer 2 heures avant de faire cuire les crêpes dans une poêle à revêtement antiadhésif.

Gaufres

Pour 4 personnes

Préparation 10 mn

Cuisson 5mn

Ingrédients

- 160g de farine
- 1 pincée de sel
- 1 sachet de levure
- 4 petits oeufs
- 4cc d'huile

200ml de lait demi-écrémé

Instructions

- Mélanger farine, sel, levure, jaunes d'oeufs, huile et ajouter le lait tiédi petit à petit. Laisser reposer 2 à 3 heures. Battre les blancs en neige et les ajouter à la pâte au dernier moment. Cuire les gaufres.

HISTOIRE DE RIRE

2 jeux/tests de stimulation du cerveau ci-dessous.

Le premier est assez connu. Le second est assez intéressant.

A vous de jouer et bonne chance

Amusez vous..... syoez fuos et pnreez 5 mutines puor Irie !

>>> AUUCN PORBELME ET VUOS !

>>> Les mystères du cerveau humain..

lecture = lceTRUE

Ce paragraphe, tu l'as certainement lu et réussi à le lire un jour ou l'autre. En voici un autre semblable..... vu ton

âge qui avance , vois si ta mémoire est encore alerte.

cuocuo

si vuos pvueoz Irie ccei, vuos aevz asusi nu dôrle de cvreeau. Puveoz-vuos Irie ceci? Seleuemnt 56 porsnenes sur cnet en snot cpalabes. Je n'en cyoarais pas mes yuex que je sios cabaple de cdrpormendre ce que je liasis. Le povuoir phoémanénl du crveeau huamin. Soeln une rcheerche fiat à l'Unievristé de Cmabridge, il n'y a pas d'iromtpance sur l'odrre dnas luqeel les lerttes snot, la

suele cohse imotprante est que la priremère et la derè-
nre letrte du mot siot à la bnone palce. La raoin est que
le ceverau hmauin ne lit pas les mtos par letrte mias
ptuôlt cmome un tuot. Étonnant n'est-ce pas? Et moi qui
ai tujours psneé que svaoir élpeer éatit ipomratnt! Si
vuos poevuz le lrie, fitaes le svirue !!!Combien ont réussi
à lire ce paragraphe ?

Si vous arrivez à lire ceci, vous avez l'hémisphère gauche
bien développé et vous êtes intelligent.

>

UN B34U JOUR D'373,
J'37415 5UR L4 PL4G3 37 J3 R3G4RD415 D3UX J3UN35
F1LL35 J0U4N7 D4N5 L3 54BL3. 3LL35 CON5-
7RU15413N7 UN CHÂ734U D3 54BL3, 4V3C 7OUR5,
P4554G35 C4CH35 37 PON7-L3V15. 4LOR5 QU'3LL35
73RM1N413N7, UN3 V4GU3 357 4RR1V33 37 4 7OU7
D37RU17, R3DU154N7 L3 CH4734U 3N UN 745 D3 54BL3
37 D'3CUM3.J'41 CRU QU'4PR35 74N7 D'3FFOR7, L35
F1LL37735 COM3NÇ3R413N7 4 PL3UR3R, M415 4U
CON7R41R3 3LL35 COURRUR3N7 5UR L4 PL4G3, R14N7
37 J0U4N7 37 COMM3NÇ3R3N7 4 CON57RU1R3 UN
4U7R3 CHÂ734U. J'41 COMPR15 QU3 J3 V3N415
D'4PPR3NDR3 UN3 GR4ND3 L3ÇON. NOU5 P455ON5
UN3 GR4ND3 P4R713 D3 NO7R3 V13 4 CON57RU1R3
D35 CHO535 M415 LOR5QU3 PLU5 74RD UN3 V4GU3
L35 D3MOL17, L35 53UL35 CHO535 QU1 R3573N7 5ON7
L'4M1713, L'4MOUR 37 L'4FF3C71ON 37 L35 M41N5
D35 G3N5 QU1 5ON7 C4P4BL35 D3 NOU5 F41R3 5OUR-
1R3.

CUISINE : la recette du bonheur 2012

Prendre 12 mois complets.

Les nettoyer de tout ressentiment, haine et jalousie.

Pour les rendre aussi frais et propres que possible.

Maintenant couper chaque mois en tranches (faire de
29, 30 ou 31 morceaux).

Puis, tout doucement, incorporer dans chaque journée,
un zeste de courage, une pincée de confiance, une cuil-
lère de patience et une louche de travail.

Mélanger le tout avec de généreuses portions d'espoir,

de fidélité, de générosité et de douceur.

Assaisonner le tout avec un soupçon de rêves, une bolée
de rires et une pleine tasse de bonne humeur.

Verser maintenant la recette dans un grand bol d'amour
sans oublier de décorer avec un sourire.

Servir avec tendresse. Maintenant vous avez 366 jours
pour la savourer avec amour et délicatesse.....

LES LOIS DE MURPHY

Célèbres en électronique, les "lois de Murphy" ont été
ultérieurement transposées à la micro informatique. On
les connaît aussi sous le nom "lois de la tartine beur-
rée" ; quand une tartine beurrée tombe à terre, c'est
toujours la face beurrée contre le sol. L'explication de ce
phénomène est fort simple : vous mettez toujours le
beurre du mauvais côté.

Une blonde qui vient d'être opérée et demande à son chirur-
gien :

- Docteur, quand vais-je pouvoir reprendre ma vie sexuelle ?
Et le chirurgien lui dit :

- C'est la première fois, madame, qu'on me pose cette ques-
tion après une opération des amygdales !!!

C'est Monique et Germaine, deux vieilles paysannes, qui s'en
vont ramasser des patates dans les champs.

Soudain Monique sort de la terre humide, deux grosses pata-
tes et dit :

- Vindiou, on dirait les coucougnettes du Robert !!!

Germaine, étonnée par la taille des féculents, répond :

- Oooohhh aussi grosses ? !!!

- Non ...mais aussi sales !!!

Un policier intercepte une voiture. Il s'approche du véhicule et
remarque qu'il y a cinq blondes assises à l'avant de la voiture
et une seule à l'arrière.

La conductrice blonde descend la fenêtre et demande :

- Oui monsieur l'agent, qu'y a-t-il ?

- Euh, quelqu'un peut m'expliquer pourquoi vous êtes cinq
à l'avant et que la dame est seule derrière.

Vexée, la blonde assise à l'arrière crie :

- Ben quoi !!! Vous voyez bien qu'il n'y a plus de place de-
vant...!!!

LE P'TIT TOUVERACOIS

REMUE MENINGES

MOTS fléchés

ÉVÉNEMENT	JAUGER	DÉFIGURÉ	CORPS CÉLESTES	FOURRURES DE MOUFFETTES	LÉGUMINEUSE	OPPOSITION
PRÉSENTS OFFERTS LE PREMIER JOUR DE L'ANNÉE	REPAS DE LA NOUVELLE ANNÉE	ART DU «PAYS DU SOLEIL LEVANT»	PIGEONNÉES	ELLE PERMET DE PRÉSENTER SES VŒUX AMOUR DE ZEUS	LE DESSUS DU PANIER	
LES BONNES SONT À PRENDRE						ELLE DONNE UN AIR DE FÊTE
BORD DE LIT		ASSAINISSONS L'ATMOSPHÈRE			NOTE	
AUTORISÉE		ANCIENNE ASSEMBLÉE RUSSE			STAND DE FOIRE	
PIÈCES ROUMAINES				PATRIE DE BRASSENS		ACTIONS RÉPÉTÉES À ROLAND-GARROS
		DE MÊME EN RACCOURCI	SE COUVRIR DE PERLES		VILLE DU PÉRDU	
ÉTAT AFRICAIN	OISEAUX	BÊTE DE JEU		PERSONNE QUI ARNAQUE	LES BULLES DE LA FÊTE	
	ELLE CHANGE AU DIXIÈME COUP DE MINUIT					
		RÈGLES ÉTABLIES	LE NOUVEL AN 		MOINES BOUDHISTES TIBÉTAINS	DANS LA GAMME
FÊTE RAPPROCHÉE						LIEU DE BAIGNADE
COURANT À INNSBRUCK		TOURMENTER DE FAÇON PERSISTANTE		SE COUVRIR D'UN VÊTEMENT		À UN HAUT DEGRÉ
CELUI DU NOUVEL AN SE PASSE AUTOUR D'UNE BONNE TABLE	576 M ENVIRON			TOMBA AMOUREUX (S)		
	IL COULE DANS UNE BOTTE		PLANTE DU RÉVEILLON	ON Y DANSE TOUTE LA NUIT	ELLE PEUT ÊTRE SALÉE	MÉTAL
			DÉFALQUE			RELIE DEUX CONTINENTS
PASSEPORT POUR L'EMPLOI	AUTEUR DE CARCANS	CONJONCTION		INFLAMMATION DU PHARYNX		
	ON LES ÉCHANGE AU NOUVEL AN	ÉGRILLARD		ATTACHE		
	ACCESSOIRES POUR SAMUISER					APPLICATION
	FRUIT					
PASSÉE SOUS SILENCE				SOUS LE SABOT D'UN CHEVAL	COUPELLES DE LABO	
ABSTINENCE					ENVOYA AD PATRES	À REMPLACER
			LE JOUR DE L'AN EN EST UNE PRONOM RÉFLÉCHI			POUR CONSPUER
RUMINANT DISPARU		LE FOIE GRAS PEUT EN FAIRE PARTIE				VIRTUEUSE
PRATIQUER UN MÉTIER					ILS PARTAGENT NOTRE JOIE À CETTE OCCASION	
				FRAPPE UN GRAND COUP		

LA VIE A L'ECOLE

1) Rentrée de septembre

5 septembre 2011, jour de rentrée: grande animation dans la cour de l'école, 18 nouveaux élèves sont accueillis. Ces arrivées ont entraîné une forte augmentation des effectifs pour le RPI.

Le nombre d'élèves est ainsi passé de 46 à 64.

2) Vendanges chez Mr Sauvaître

Munis de seaux et de ciseaux, tous les élèves du RPI sont allés vendanger, dans la vigne de Mr Sauvaître, près de l'école. Quand tous les seaux ont été remplis, ils sont revenus à l'école où ils ont préparé du jus de raisin, des tartes et de la gelée.

3) Election du bureau des élèves

Les élèves ont élu leurs représentants. Un bureau a été formé avec un président, un vice-président, un trésorier, un trésorier adjoint, un secrétaire et un secrétaire-adjoint.

Régulièrement, des réunions ont lieu, auxquelles assistent tous les élèves, les maîtresses et Mme Brung (qui assure la garderie et la surveillance de cantine). Les membres du bureau évoquent les problèmes qui ont pu se poser à la cantine, dans la cour ou à la garderie, présentent des projets. Chacun donne son avis, un compte-rendu est fait et consigné dans un cahier. Cela permet à certains élèves d'améliorer leur comportement.

4) Visite de la maison de la vigne et des saveurs

Dans le cadre de la semaine du goût, les élèves de GS/CP et CE sont allés à Archiac visiter la maison de la vigne et des saveurs. Ils ont participé à divers ateliers et goûté différents produits.

5) Rencontre sportive

Comme tous les ans, toutes les classes participent à des rencontres sportives avec d'autres écoles. Au premier trimestre, les élèves de GS/CP sont allés à Barbezieux pour une rencontre jeux de balles et les CM pour une rencontre mini-hand.

6) Espinoa: rencontre avec Guillaumit

Tous les élèves ont rencontré Guillaumit, artiste plasticien, en résidence à l'Espinoa. Les GS/CP ont participé à un atelier avec lui. Les CM ont visité son exposition, puis sont allés voir son spectacle musical au château de Barbezieux.

7) Visite de Carol

Carol qui travaillait à l'école de Bowbridge, passe de temps en temps à l'école. Chaque visite, est l'occasion pour les élèves de perfectionner leur accent anglais.

8) Centenaire du centre de secours de Baignes

A l'occasion du centenaire du centre de secours, les élèves sont allés, à l'Espinoa, visiter l'exposition, très intéressante, qui retraçait l'histoire des pompiers.

9) Les timbres

Mme Dubojski est venue présenter aux élèves de CM, l'une de ses passions : la philatélie. Ils ont pu admirer de beaux timbres.

10) Hallowe'en

La veille des vacances de la Toussaint, la cour de l'école a été envahie par des personnages étranges : il s'agissait de fêter Hallowe'en un peu en avance. Ce fut aussi l'occasion de travailler le vocabulaire anglais, concernant cette manifestation.

11) Anniversaire

Chaque anniversaire permet aux élèves concernés de souffler des bougies.

12) Marché de Noël

A l'occasion du marché de Noël, organisé par les donateurs de sang, du canton de Baignes, les élèves de CM ont réalisé des dessins sur le thème du don du sang. Toutes les classes ont confectionné des objets. Les réalisations ont été vendues au profit des écoles.

13) Fête de Noël

La fête de Noël a été très réussie, avec un spectacle, suivi de la venue du Père Noël. Celui-ci a distribué deux livres à chaque enfant, puis un goûter a terminé la soirée.

14) Projets:

a) spectacle musical

Les élèves préparent un spectacle musical avec Angel Pailhou. Ils ont écrit un conte et des textes qui seront mis en musique par Angel.

La présentation de ce spectacle aura lieu le vendredi 20 avril 2012, à la salle socio-culturelle de Touvérac.

b) Classe de découverte à Aubeterre

Tous les élèves partiront 3 jours, au centre de découverte d'Aubeterre, les 9,10 et 11 mai 2012, pour une classe découverte dont les thèmes seront l'environnement et le patrimoine.

c) Fête de fin d'année

Elle aura lieu le vendredi 22 juin, à Touvérac.

Bonne année 2012

Les élèves et leurs maîtresses.

LE COIN DES POETES

Soir de Noël

Le Père Noël
 Descend du ciel
 Sa hotte sur le dos
 Remplie de cadeaux
 Dans son manteau rouge et blanc
 Il voltige au gré du vent
 Et se pose tout léger
 Auprès d'une cheminée
 Près du sapin décoré
 Il dépose tous les jouets
 Puis il repart dans le ciel
 Vers les neiges éternelles

Classe de CM

Recette pour une bonne année

Prenez un bol d'idées,
 Versez-y toutes les heures:
 Joie, santé, bonne humeur,
 Ajoutez de l'humour,
 Mettez un flot d'amour,
 Mélangez sans arrêt
 Avec de l'amitié,
 Chauffez toujours, toujours,
 Dégustez tous les jours !

Classe de CM

C'est Noël

Noël c'est fabuleux!
 Sous le sapin, les cadeaux
 Sont toujours merveilleux
 On a acheté le sapin
 On n'a plus qu'à le décorer
 Une fois qu'il est prêt
 Dessous, on y met nos souliers
 Noël c'est fabuleux
 Sous le sapin, les cadeaux
 Sont toujours merveilleux
 Il ne faut pas oublier
 Les carottes, les gâteaux
 Et un bon chocolat chaud
 Pour le Père Noël et ses rennes.

Classe de GS/CP

Bon 2012

En ce jour de rentrée
 Du mois de janvier,
 On vous souhaite
 Une bonne année à tous
 Et une bonne santé.
 Que les gens que vous aimez,
 Soient toujours à vos côtés !
 Que vous soyez entourés d'amitié !
 Et pour une meilleure année
 Vous devez rigoler,
 Par exemple devant les bêtisiers,
 A la télé...

Classe de GS/CP



Jour de rentrée!



Livres et cahiers nous attendent: au travail!



Après l'effort, le réconfort !



Nous avons bien travaillé, n'est-ce pas ?



A voté!



Réunion des élèves !



Une petite dégustation à la maison des saveurs.



Sports collectifs



Super l'atelier avec Guillaumit !



Une leçon d'anglais avec Carol



Très intéressante l'expo sur les pompiers !



Qu'ils sont beaux ces timbres !



Halloween



Un, deux, trois...on souffle !



Dessins réalisés par les CM pour le don du sang.



Vente des objets réalisés lors du marché de Noël.



Un spectacle réussi, pour la fête de Noël.



Photo souvenir avec le Père Noël!